

Zeitschrift: Archiv für schweizerische Geschichte
Band: 2 (1844)

Quellentext: Relation de ce qui s'est passé en Suisse depuis la résidence de Monsieur Miron, à scavoir depuis le 17. Novembre 1617 jusqu'au 2. Mars 1624, et continuée jusqu'en Décembre 1627

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

III.

R e l a t i o n

de

ce qui s'est passé en Suisse depuis la résidence de Monsieur Miron , à scavoir depuis le 17. Novembre 1617 jusqu'au 2. Mars 1624, et continuée jusqu'en Décembre 1627.

1.

La Suisse en ce qui est au département de l'Ambassadeur résidant à Soleure consiste en Treize Cantons qui font le principal corps d'Icelle et qui s'assemblent selon les occurrences en la Ville de Baden (en Argow) estant neantmoins les dits Cantons Souverains chacun en droit soy, avec traités particuliers fort anciens de la forme qu'ils ont à tenir pour la décision des differens qui peuvent survenir de Cantons à autre soit en général ou des particuliers de diverses dominations, selon qu'ils se sont alliez, de proche en proche, en divers temps et par succession, avant qu'ils eussent composé le corps entier tel qu'il est aprésent, n'ayans par l'assamblage de tous les Treize Cantons dérogé aux Traités particuliers qui eussent esté desja faits entre ceux qui estoient auparavant alliez, lesquels ils ont tous réservés en se joignant au Corps général d'alliance qu'ils ont étably en cet ordre; à scavoir Zurich, Berne, Lucerne, Ury, Sultz, Unterwald dessoubs et dessus le bois, Zug, Glaris, Basle, Fribourg, Soleure, Schaffouze et Appenzel divisé en interne et externe.

2.

Il y a dans ce même Corps de la Suisse compris dans l'alliance du Roy et Couronne de France outre les Grisons que

je laisse à part et ne les marque que par l'ordre des alliés, six autres états souverains dont aucuns se sont Emancipés aussi bien que les Suisses, de l'ancienne subjection de leurs Seigneurs, qui sont la pluspart Ecclésiastiques, auxquels neantmoins ils ont laissé plus que n'ont fait les Suisses à leurs anciens Seigneurs, quelques marques d'Eminences par-dessus eux, en certains cas.

3.

Le premier selon l'ordre du Texte de nos alliances est l'abbé de St. Gal de l'ordre de St. Benoit, qualifié Prince de l'Empire et Comte de Toquembourg. Il commande à tout le païs, fors qu'à la Ville de St. Gal, toute protestante, et qui exerce sa Souveraineté à part et adivis du dit abbé selon les Traittés et les accommodements qui ont esté faits entr'eux et demeuré en usage depuis le changement de la dite Ville à la Religion protestante, en sorte que de son chef elle est dans l'alliance du Roy et a, aux occasions, ses députés à part, et fait la seconde Souveraineté de nos alliés, selon leur ordre.

4.

La troisième sont les Lignes Grises, dont je laisse la Deduction et description à ceux qui en ont la charge immédiatement, sauf à en parler sur les rencontres et conjonctures des affaires avec l'Etat de la Suisse, et sur les divers Commandements que j'ay parfois de m'en mesler par nécessité.

5.

La quatrième selon l'ordre susdit est le Païs de Vallays, composé de l'Evesque qui est, ou estoit autrefois seul Prince et seul Souverain du païs, par la concession de Charlemagne à saint Théodulle Evesque de Sion, apresent il a bien la qualité de Prince de l'Empire comme l'Abbé de St. Gal et tous les Evesques d'Allemagne et Suisse, et plusieurs Abbés; mais l'exercice de cette Souveraineté est reserré dans des traités et usages introduits depuis environ cent ans, dont l'Evesque s'efforce chacun jour de s'emanciper, et cause un continuel trouble, dont sera cy-après plus amplement parlé.

6.

La cinquième Souveraineté est celle de Rotewil, ville assez avant dans l'Allemagne, où il y a une chambre impériale; elle est toute Catholique et alliée de la maison d'Autriche, et l'assiste aux occasions.

7.

La sixième est la Ville de Mulhausen, toute protestante, à l'entrée de l'Alsace, que l'Archiduc pretend luy appartenir, et pour ce sont-ils toujours en garde.

8.

La septième est la Ville de Bienne, aussi protestante entièrement, elle a une combourgeoisie au dit Berne, elle s'est émanicipée de l'Evesque de Basle lequel néanmoins ils reconnoissent pour Prince au Temporel en certains cas pour la Justice haute, et a un Maire là-dedans qui est le premier, et avant le Bourgremeister et président à la justice de la ditte Ville, ayant l'administration civile, mais le dit Maire est tousjours protestant et tiré des Bourgeois de la ditte Ville.

9.

Les autres lieux, quoiqu'ils soyent du Corps de la Suisse, comme le Comté de Neufchatel, Raperswil et autres qui composent quelques petites Souverainetés, comme la Ville de Baden, cela n'est point de l'alliance, mais en ont entre eux avec aucuns Cantons soit par forme de protection ou combourgeoisie, comme Neufchatel avec Berne, Lucerne, Fribourg et Soleure, Raperswil en la protection de Zurich et Schwitz, ainsi que l'abbé de Notre-Dame des hermites et autres qui sont souverains en leurs terres et neantmoins sont en la protection de quelques Cantons, et le reste du País ce sont Bailliages affectés aux Cantons à part soy, et en commun, à tous ou plusieurs, comme Lugan, Lucarne-de-là-les-monts, Baden (Argow) et quelques autres.

10.

Entre les treize Cantons, il y en quatre entièrement protestans qui sont Zurich, Basle, Berne et Schaffouse; Glaris est meslé de l'un et de l'autre, et les protestans font les trois quarts du total sans estre divisés en corps, communautés et

Conseil. Appenzel est entièrement divisé par accord fait au sujet de la diversité de Religion, en sorte qu'ils ont diverses Souverainetés et divers Juges ou Landamans, et aux journées ne font point de voix le plus souvent, pour estre les catholiques du costé de Milan, et les protestans s'y rangent avec les quatre Cantons de ceste mesme profession. Les autres sept Cantons sont entièrement catholiques, qui sont Lucerne, Ury, Suintz, Unterwald haut et bas, Zug, Fribourg et Soleure.

11.

Tous sont les alliez du Roy maintenant que Zurich s'y est joint dès l'année mil six cent quinze; mais ils ont voulu joindre, comme Berne, l'alliance du Marquis de Bade et de Venise depuis la Notre du temps de Monsieur de Castille, et tient-on qu'ils n'ont pris Notre alliance que pour servir d'eschelon à celle de Venise, car depuis ce temps-là ils ont eu moins de soin de tout ce qui regarde la France qu'ils n'avoient auparavant. Ceux de Lucerne, Ury, Suintz et d'Appenzel sont alliés de Milan, dès l'an mil cinq cent huitante sept, et ceux de Fribourg les ont voulu suivre en l'an mil cinq cent quatre vingt et neuf et n'y a que Glaris et Soleure demeurés en l'alliance du Roy.

12.

L'Evesque de Basle qui est Prince de l'Empire et a son Etat partie dans l'Alsace, est allié des Cantons Catholiques et a esté mis en la protection du Roy depuis peu, à cause des troubles que lui font ceux de Berne aux Terres qu'il a en Suisse proche d'eux, dont ils ont attiré les sujets à leurs factions et Religion.

13.

Il est à remarquer qu'il y a une antipathie entre les Etats et Cantons des Suisses depuis que la diversité de Religion s'y est mise, et que cela a donné entrée à la multiplicité d'alliances publiques qui y sont maintenant, et aux continuelles factions et menées secrettes, qui s'y pratiquent tous les jours, en sorte que l'Espagnol arreste principalement les Catholiques ses alliez, qui aux rencontres (où ils font faire la Religion interessée par faux pretextes ou autres) emportent les autres à leurs cabales; mais la plus grande partie par corruption, quoiqu'il en reste parmy

les Suisses aucuns qui n'ont autre objet que la Religion Catholique, sous le faux pretexte de laquelle on les amuse, et les mesmes Espagnols changent de guame selon le tems, endorment les protestans par un autre Stratagème de toute liberté qu'ils leur promettent, et proposent au fait de la Religion mesme, pourvu qu'ils s'attachent entièrement à eux, et qu'ils ne s'arrestent point à ce qui leur est proposé de la part des Ministres du Roy.

14.

Ce procédé a paru en beaucoup de rencontres et signament à la poursuite de l'exécution du traité de Madrid parmy les Suisses, et aux progrès du traité de Milan, et aux propositions faites en public et en secret par les Ministres de l'Archiduc aux Liges Grises, ainsy qu'il sera remarqué par la déduction de ce qui s'est passé de mémorable depuis ma résidence, qui fut dès l'année 1617, ayant esté dès le commencement d'icelle nommé Ambassadeur, mais à cause du changement qui survint lors d'aucuns Ministres au Gouvernement de l'Etat, joint à l'attente de l'argent qu'on a accoutumé d'envoyer avec le nouveau Ambassadeur, je fus contraint d'arrester longtems en cour, puis trois mois à Lyon, en attente de l'argent qu'il y avoit desja deux ans qu'on retardoit en sorte que selon la promesse qui leur a esté faite au renouvellement de l'alliance, du vingtième Fevrier mil six cent deux, d'envoyer par chacun an quatre cent mille Ecus, ils pouvoient s'excuser de satisfaire au devoir d'alliance, le cas advenant que Sa Majesté les requist de quelque chose.

15.

Ainsi j'arrive à Soleure le 16 Novembre 1617 où m'estant informé des affaires, J'appris une espece de contravention à l'alliance par l'acquiescement de cinq petits Cantons catholiques à la demande du sieur Alphonse Casal, Ambassadeur d'Espagne, lequel quelques jours avant ma venue, en une journée tenue à Soleure, avoit obtenu la garde des passages de Ragas et Reintal (Rheinthal), pour empescher les Suisses de donner secours aux Venitiens contre l'Archiduc Ferdinand aprésent Empereur, de quoy je parlay aux advoyers de Lucerne qui me

vinrent saluer au nom de leurs Superieurs, dont fut fait une remontrance comme d'une contravention aux Traittés, de livrer ou abandonner le passage à la mercy d'aucun prince, sans le sceu et l'avis du Roy, ceste garde fut levée par la paix entre les Venitiens et le dit Archiduc.

16.

En Decembre 1617 fut demandé une Levée pour l'Espagnol au Canton d'Ury, sous le nom du Duc de Mantoue, pour le Montferrat; laquelle J'empeschay pour ce que cela portoit la guerre contre le Duc de Savoye, que Sa Majesté avoit mis d'accord avec l'Espagne et fait rendre Verseil.

17.

Au dit an suivit l'affaire de Monsieur de Longueville, qui dure encore, avec le Canton de Berne et fut discutée toute l'année 1618, par Monsieur de Vic, et 1619 par les Ambassadeurs du dit Seigneur Duc. Ce Différent est survenu des termes d'un traité qui s'appelle combourgeoisie du dit Sieur Duc avec les Bernois, et des dits Bernois apart avec les habitans de la ditte Ville de Neufchatel et autres, qui sont dispersés parmy la Vicométe en divers endroits, lesquels se trouvant opprimez par ceux de la Ville, qui sont en beaucoup plus petit nombre, se désunirent et quittèrent leur Bourgeoisie de Neufchatel, sans vouloir quitter celle de Berne, ny refuser les devoirs qu'ils doivent en consequence, ains se sont voulu ranger vers leur Prince, que ceux de Neufchatel ont fait citer à Berne pour ceste Desunion qu'il n'a pas fait, et soutient qu'il est juge compétant comme il l'est naturellement entre ses Sujets, et non Messieurs de Berne designés par le dit traité de Bourgeoisie seulement pour Arbitres ou juges conventionnés entre les partis, au cas que le corps des Bourgeois eust quelques débats entre le dit Seigneur, mais en ce fait, il n'y a débat qu'entre les Sujets mesme ou entre les membres d'un mesme corps. Cette affaire a esté agitée.

18.

En l'année mil six cent dix huit se fit le renouvellement de l'alliance du Vallay (Vallais) avec les Grisons, contre le gré des

Cantons Catholiques, qui pour l'empescher y députèrent et furent outrageusement renvoyés du païs, dont ils présentèrent le droit pour en avoir justice, et sont demeurés en ces termes jusques à l'accommodement du différent de l'évesque, que nous avons accordé avec le païs, deux ans après, ainsi qu'ils sont maintenant, le sujet de cet Empeschement des Cantons Catholiques est qu'ils soutiennent les dits Vallaysans ne pouvoir faire alliance aucunement qu'avec leur consentement, et qu'ils se sont alliés ensemble à cette condition: il est vray que cela est porté en leur premier traité.

19.

Au dit an, les Vallaysans envoyèrent à Milan pour le commerce et la façon de vivre qu'ils y vouloient pratiquer, nous arretâmes cette députation, Et renvoyâmes au païs les députés auxquels nous fismes signer un accommodement avec notre avis, et envoyâmes de notre part à Milan pour obtenir le dit commerce et on apporta, de la part du Duc de Feria, un consentement d'exécuter le traité d'Ast.

20.

Il se parla pour lors de faire un fort à Bressère (?) pour empescher les incursions des Grisons sur la Suisse des Catholiques, et qu'ils ne s'emparassent de ce lieu là qui est de forte assiette, et fut mesme donné quelque argent pour en faire les préparatifs, mais l'Espagnol s'y interessant et les Suisses nous pressans d'y entretenir une forte garnison, Nous avons depuis détourné ce dessein comme ne resultant qu'au profit de l'Espagnol qui nous vouloit faire contribuer à entretenir ce qu'il se vouloit approprier dans la Suisse et à y tenir luy-mesme à nos dépends des garnisons pour la souffrance des Suisses, qui sont tous à luy en ces cartiers (quartiers) là.

21.

Cependant l'émotion des Grisons continue et s'échauffe et cause le refuge de Monsieur Gueffier à Soleure.

22.

Et en ce mesme tems se fit un renouvellement de querelle de Messieurs de Berne contre l'Evesque de Basle sur la trans-

action, sur la rupture faite par autorité des douze Cantons en suite de l'entremise du Roy, de l'achapt que les Bernois avoient fait de la Ville de Byenne, appartenant au dit Evesque, où est le passage comme Neufchatel pour les Suisses qu'on envoie en France, n'ayant que celui-là libre, l'autre par Genève est à la mercy de Berne peu souvent disposé à notre bien.

23.

Ensuite les Grisons pour amuser le Roy deputent Gouler en cour qui trompa Sa Majesté qui lui donna favorable audience, le fit regaler et le renvoya avec présents, et à son retour a empiré les affaires, et les a mises au point qu'elles sont aprésent, et puis s'en est fuy à Zurich, où il s'est fait Bourgeois.

24.

En 1619, vers le mois d'Avril, se fit une nouvelle Levée aux dits Grisons contre ce mauvais Strafgricht ou chambre criminelle, les cantons catholiques sont excités d'y contribuer et me prient d'y rendre quelques offices, j'escriis et y envoie le Sieur Interprete Vuallier avec les députés des Cantons Catholiques, on relève le bon party contre le Strafgricht et la faction venitienne que les Protestans favorisoient, lors Monsieur Gueffier prend occasion de là d'assurer son retour, mais cela ne durera guères et tient-on que le Ministre a Porta, depuis pris et relaché par l'Archiduc Léopold et maintenant reffugié à Glaris, donna dix mille Ecus par l'ayde des Emissaires de Venise au strachecte (*Strafgricht*) de Coyre, dont il fut corrompu et perdit son avantage, que l'autre party reprit et envoya vers le Roy le Capitaine du Tegue¹⁾ avec de facheuses Instructions dont Sa Majesté avertie prit un autre Conseil que celui dont elle s'estoit servie au fait de Gouler, car elle le fit ramener par les Archers du grand prevost jusques à la frontière

¹⁾ So ausdrücklich in dem zu Paris collationirten Manuscripte. Die Rede ist indessen von Dietegen *Hartmann von Hartmannis*, Landshauptmann der Herrschaft Meienfeld, welcher auch in der diessfälligen dem Grand Prevost Raoul ausgestellten königl. Ordre „Sr. Dietèguen fils du feu Colonel Hartmann envoyé par quelques-uns du pays des Grisons“ heisst.

sans lui permettre qu'il vit Sa Majesté ny aucun de son Conseil.

25.

A quelque tems de là, sur l'opinion de quelque nouveau mouvement en France, se fit une nouvelle Recrue de Soldats avec deux nouvelles compagnies entieres, qui sont celles de Zug et de Fribourg, pour remplir le Regiment qui est encore sur Pied. Il me fut aussy envoyé des lettres pour faire levée de six mille Suisses; mais sur quelques diversités que je trouvoy aux depeches outre l'ordinaire, Je sursis cette demande, dont le Roy fut bien content, car les affaires s'accommodèrent, et epargna autant d'argent, estant l'ordinaire de faire quelques avances aux Capitaines et trois Soldes aux soldats, quand ils sont partis de chez eux, qui eussent esté perdus pour le Roy.

26.

A quelque tems de là se fit une recherche au Canton de Glaris, de la part des Venitiens, où fut apporté des Lettres de leurs Ministres et partisans à Zurich pour y faire alliance, ne pouvant obtenir celle des Grisons, où ils ont toujours butté, sans laquelle celle qu'ils ont faite avec Zurich et Berne leur estant Inutile à cause des Passages lesquels ils pouvoient avoir par Glaris et la Ligue grise, mais cette mine fut aussitost évantée et la dissipai.

27.

Au dit an 1619, nouvelle querelle en Vallay, contre l'Evesque, par la menée d'Alexis, Ministre de Genève, et les Bernois.

28.

En cette mesme année, l'entreprise se fit de Berne contre Fribourg sur Echalon, Bailliage commun, dont les dits Bernois chassent la Religion Catholique pour un plus de voix pratiquée par subordination contre la liberté que ceux du dit Bailliage commun comme tous autres entre les Sieurs de Berne et de Fribourg avoient toujours eu d'y conserver la liberté de conscience jusqu' alors, quoique leur ancien Privilège permit d'y procéder au plus pour la Religion, quand tous sans aucune repugnance s'y voudroient disposer, le dit » plus « selon les ren-

contres pouvant aussi tourner à l'une qu'à l'autre Religion, comme il est arrivé ailleurs.

29.

Sur ce différent survint une journée à Bade, après la deputation faite des Cantons en vain vers les Bernois, ceux de Fribourg acquiescent à l'entremise des dits Cantons, je me trouve à Bade, où je redresse l'affaire de Fribourg; mais les Bernois n'y voulurent entendre, en sorte que les Catholiques instigués par le Duc de Feria et le Sieur de Casal par les Lettres dont j'ay eu copie, s'excitoient les uns les autres à s'armer sur l'assurance qu'on leur donnoit que les quatre Mille hommes qu'on faisoit pour lors passer par la Suisse de l'Italie en Allemagne, au Secours de l'Empereur, feroient cette diversion de les assister, de quoy ayant averty les protestans, de la venue du Sieur Casal à la dite journée, ils me prièrent de ne bouger, ce que je fis et détournay les Catholiques de ce dessein, à la charge que les Protestans feroient consentir les Bernois à une conference des six Cantons autrefois nommés pour vuider ce différent, ce que j'obtins lors, mais la frayeur des armes Espagnoles estant passée et les Catholiques refroidis, les Bernois, après avoir fait mine pour quelque temps de tenir cette conference par les députés, s'en départirent sans rien faire, en sorte que ce différent demeure toujours, qui a bien Eschauffé les dits de Fribourg et rendu grandement Espagnols, pour la haine des Bernois, auxquels à ce sujet et de Monsieur de Longueville j'ay desnié les distributions et pensions accoutumées, depuis ce tems là jusqu'à la dernière voiture de Decembre mil six cent vingt et trois, que je leur ai fait seulement donner trois pensions de paix et d'alliance, par le commandement du Roy; mais ceux de Fribourg ont cette obligation à Sa Majesté que leurs droits ont toujours esté deffendus et soutenus par Ses Ministres, et les raisons portées jusqu'à Rome, dont ils se tiennent grandement obligés à Sa Majesté.

30.

L'année d'après qui fut en 1620, en Juillet, survint la revolte des Valtelins sur les protestans, leurs compatriotes et

Magistrats, où on dit, comme les protestans ont rapporté, qu'il fut tué trente neuf personnes, la journée de Bade se tint à ce sujet où je me trouvay et y protestay contre ceux de Zurich et Berne, à cause qu'ils se presentoient en armes pour y aller, leur disant qu'ils y feroient venir les Espagnols, qui seroient bien aises de prendre cette occasion. Les Catholiques avoient resolu de fermer le passage, mais ils l'ouvrirent, et tient-on que ce fut par corruption, les dits protestans furent deffaits aux Grisons et les pais envahis par les Espagnols, qui écrivirent qu'ils n'auroient Intention de les retenir, mais que ce qu'ils en avoient fait estoit pour empecher le passage de l'hérésie en Italie, et ainsi ont trompé le monde, et tient-on que le Sieur Alphonse Casal lors Ambassadeur d'Espagne, sommé de sa promesse et ne la pouvant effectuer, le Duc de Feria luy desniant est mort de regret dans Altorff, au Canton d'Ury, après avoir demeuré en langueur plusieurs mois.

31.

Alors le Strafgricht, ou chambre criminelle, protestante, se dissipa aux dits Grisons, et s'efforçant de raccommoier leurs affaires, les treize Cantons s'y voulurent entremettre, le dit Sieur Gueffier les devance, selon sa charge il fait le traité entre les trois Ligues Suisses à Islans (Ilans), avant la venue des députés suisses, qui le traversèrent, comme a esté rapporté par le dit Sieur Gueffier; eux font d'autres propositions jugées impertinantes, les plaintes m'en sont faites de part et d'autre et la procedure tenue au dit traité envoyé, qui contenoit divers verbaux et Abscheids, de quoi j'écrivis aux Catholiques accusés d'avoir rompu le dit traité qui sembloit avantager la Religion catholique et tourner à l'honneur du Roy, pour la Renonciation qu'on faisoit à toutes autres alliances qu'à la sienne sans son avis; on se retire sans rien faire par un grand malheur. Le dit traité d'Islans (Ilans) estant consenty par deux Ligues, il restoit les communes de la haute Ligue, qui est la Ligue grise et pour la plus part catholique laquelle, quoique le Chef d'icelle eust signé le dit Traité avec les deux autres, le desavoua et en proposa d'autres plus recevables, ainsi se departit-on sans

rien faire de bon, et la dite Ligue grise envoya à Milan ses députés qui y firent un facheux traité.

32.

Ceux de Soleure invitent les cinq petits Cantons et Fribourg à venir tenir une diette à Soleure à ce sujet pour se justifier de leur mauvais procédé au dit Islans, le Sieur Casal l'empêche, et sur cette opposition-là, tiennent à Brämgard (Bremgarten), où furent députés les mesmes qui avoient esté aux Grisons. J'envoyay vers eux au dit Brämgard le Sieur Vuallier avec amples propositions, et les repris bien d'avoir rompu le traité fait par Monsieur Gueffier, sous prétexte de n'y avoir pas esté attendus; les accuse de la députation de la Ligue grise vers le Gouverneur de Milan, d'où ils avoient remporté un traité préjudiciable à leur Païs, leur faisant scavoir que le Roy avoit envoyé en Espagne sur ce sujet qu'ils en devoient attendre l'issue. Au sortir de Brämgard, ils me vinrent trouver à Soleure et parlant d'aller plus loin, jusqu'au Roy, pour se plaindre de ce qui s'estoit passé envers eux aux Grisons, et se formalisoient de ce que je soutenois la procédure de Monsieur Gueffier, dont il a donné compte au Roy, qui l'a trouvée bonne, comme j'ay appris. Je les arrestay tout court, et expliquay les Intentions des uns et des autres, et s'en retournèrent contents et promettent d'empescher dans la ligue grise la publication du traité de Milan, que les Espagnols avoient fait avec les Grisons subjugués; par ce traité, la Valteline demeure au mesme Etat aux conditions que l'Espagnol en garderoit les forts; on fait demander le mesme par les Valtelins et les communes grisonnes ratifient le tout.

33.

De là arrive nouvelle soulévation des protestans grisons chassés contre les Espagnols et les Compagnies des Cantons Catholiques, qui contraignoient les communes à recevoir le dit traité de Milan, on s'y entretue, la faction du Roy qui devoit tout avoir aux Grisons, pour les avoir bien payé depuis cent ans de plus de douze millions de Livres, toutefois il semble n'y avoir credit que de faire le contre-poids de l'une et

l'autre faction, selon le temps que l'une et l'autre se veut prévaloir ou avantager à la Régence du païs.

34.

Les cinq Cantons indignés de la retraite honteuse mais bien meritée de leurs Gens, veulent se fortifier et se jeter sur eux, et y appeller leurs Sujets de Lugan et de Bellicisonne (Bellinzone), qui voisoient les ligues grises, et je leur écris pour les arrester: que le Roy avoit envoyé en Espagne Monsieur de Bassonpierre pour le sujet de la Valteline et affaires des Grisons, ils declarent l'avoir bien agreable et que les Lettres que les sept Cantons Catholiques m'écrivirent le seizieme Avril mil six cent et vingt un, que j'envoye aussitost au Roy pour ce que parla, Ils agreoient ce qui se traite à Madrid, et neantmoins ils en ont, sinon Soleure, refusé depuis le traité à eux présenté chez eux-mesmes.

35.

Monsieur de Montholon est envoyé sur les lieux en Ambassade Extraordinaire, passe aux Grisons; le traité de Madrid du 25 Avril mil six cent vingt un m'est envoyé: je le renvoye audit Sieur de Montholon à Coire, le President de Dôle se rend à Lucerne, où il a demeuré près de deux ans et est encore aprésent à Fribourg à ce sujet, à ce qu'il dit.

36.

Le dit traité est présenté par le dit Sieur de Montholon et Monsieur Gueffier, il est ratifié par les trois ligues dont le president de Dôle n'est pas content, parce qu'il n'estoit pas agrée par toutes les Communes uniformement, aucunes desquelles faisoient reserve sur l'abolition du massacre des protestans.

37.

Depuis le traité est présenté à la journée de St. Jean mil six cent vingt et un, à Bade, aux treize Cantons, lesquels l'emportèrent à leurs Superieurs, mais les Catholiques refusèrent leur acquiescement. Tost après, environ le 17 Aoust ensuivant, estant assemblés à Lucerne, à la poursuite du dit Sieur de Montholon qui estoit au dit lieu et faisoit seul lors la poursuite, d'autant que le président de Dôle n'avoit voulu y admettre qu'un

Ambassadeur, et quoique la commission du Roy s'adressât premièrement à moy et aux dits Sieur de Montholon et Gueffier, si laissay-je cet exercice au dit Sieur de Montholon, qui n'avoit d'autres affaires dans le païs.

38.

Quelques mois de là quelques protestans m'appellèrent à Brämgard où nous fusmes Monsieur de Montholon et moy, et nous declarèrent de bouche, par leurs députés, la réception qu'ils faisoient du dit traité de Madrid pour les quatre Cantons protestans, conditionnée de reserve des droits temporels et spirituels et de leur alliance, ce qui ne fut agréé par aucuns et beaucoup moins par Monsieur le Nonce et le président de Dôle, aussi ne les a t'on pas sommés de le recevoir, joint est qu'il n'y a point eu de conference ny concert pour ce regard, le président de Dôle n'estant vu que par l'entremise de Monsieur le Nonce pour n'avoir voulu ceder à Monsieur de Montholon.

39.

Les Grisons sont derechef envahis par les Gens de l'Archiduc, Meyenfeld pris et Coire, comme aussi le Prettigueu plein de soldats, les dits Grisons se revoltent et tuent tout, voire jusques aux Capucins que l'Archiduc avoit envoyés instruire ses Sujets reconquis.

40.

Environ ce temps-là, le Roy est assuré par Monsieur de Fargis que le Roy d'Espagne se contente de sa promesse, sans attendre plus celle des Cantons, le courrier Pitault nous apporte cette nouvelle au mois d'Octobre mil six cent vingt un qui nous fait surseoir la poursuite des dites promesses vers les Cantons Catholiques, et la reformation de celles des protestans, qui estoient aussi inutiles en la forme qu'ils l'avoient baillé.

41.

Cependant afin de pourvoir à l'accommodement des affaires de la Valteline dans les Cantons, et interesser le Pape (et lever leur estoise (?) à l'Espagnol, qui s'attachoit à la recherche de la religion et sureté des catholiques du dit lieu qui avoient pris sa protection) on tache à disposer les Grisons, lors libres et en

leur puissance, à quelque avantage pour la dite Religion Catholique, pour ce qu'auparavant ils avoient assommé Capucins et prestres et avoient chassé les Autrichiens, lesquels les Cantons invitèrent à Raperswil pour y traiter, où Ils se rendirent, mais rien ne s'y avança, les Grisons n'ayant pas eu la prudence de se servir de l'avantage qu'ils avoient remporté à ce dernier effort.

42.

En 1622, au mois d'Avril, les cantons protestans avoient lors leurs députés en France pour se plaindre du mauvais estat des Grisons, s'imaginant que le Roy n'en estait pas bien informé, en sorte que Sa Majesté estant occupée au siège de Royan, ils luy demandent secours, sont renvoyés en Suisse à leur Ambassadeur, avec une simple lettre, pour prendre leur réponse de l'Ambassadeur Miron seul nommé dans la dite Lettre, quoiqu'il fût question des Grisons et que Monsieur de Montholon vescût lors du dit renvoy et que Monsieur Gueffier fût dans la Suisse.

43.

May 1622.

Les Grisons se tenant fermes depuis leur soulévation, on leur parle d'une suspension d'armes; rien ne s'y avance, le Sieur Casal publie qu'il y avoit un accord fait pour la Valtelline en Espagne, avec Monsieur de Fargis, du 3 Mars mil six cent vingt deux, pour faire un depot des forts de la Valteline au gré de sa sainteté. Il s'en envoie un autre qu'on assure estre fait à la Cour avec le Marquis de Mirabel, enfin tous les dits traittés sont respectivement désavoués en France et en Espagne, mais l'Espagnol, à ce qu'on a reconnu, commença le premier son desaveu de ce qu'il avoit fait, par le marquis de Mirabel, qui avoit traitté en Cour avant le dit Sieur de Fargis en Espagne.

44.

En Juin 1622, le Roy prend sujet de là de commander au Sieur Miron seul, Monsieur de Montholon estant mort, de resveiller la recherche des promesses des Cantons pour le

traité de Madrid, on promet à ce sujet d'envoyer cent mil ecus qui ne viennent que six mois après, et au temps que ce refus des alliés de Milan avoit desja esté fait et envoyé à Lyon par courier exprès, le Roy y estant, on lui porte les promesses des acquisseurs auxquels le dit argent fut distribué.

45.

Pour reprendre les Brisées de ce traité et en redoubler les atteintes aux Cantons, qui n'estimèrent plus en devoir estre parlé, pour le degout de la procedure qui, à leur dire, avoit esté tenu en leur endroit, de ne leur en avoir parlé avant les Grisons, et que la Religion Catholique n'y estoit pas assez avantagée, ce disoient ils, nous les proposons par forme de moyens d'accommoder les affaires, qui estoient en grands troubles entre les catholiques et protestans, et faisant tomber à propos, en parlons à la journée de Saint-Jean, mil six cent vingt deux, à Bade, mais le Nonce ne l'agréa pas, pour ce qu'on n'avoit rien dit pour la Religion Catholique; l'on luy fait entendre qu'il en avoit esté amplement discouru avec les protestans pour la reponse que je leur en avois donnée au cahier de leurs remontrances portées au Roy, qu'il me les avoit renvoyées à ce sujet et qu'il ne restoit que les catholiques à y conclure, lesquels estant assés disposés d'y chercher de l'avantage pour la Religion, Il n'estoit besoin de les y semondre, ajoutans, que les Compagnies estant mellées et bigarrées de Religion et de faction, il y falloit parler avec retenue, et nous suffisoit de parvenir à nostre but, et obtenir en effet ce que nous cherissions, qui estoit le concours des Cantons pour demander la restitution de la Valteline, avec conservation de la Religion Catholique, où le Roy et ses Ministres contribuent suffisamment et leurs officiers.

46.

Et pour ce que chacun, contre mon avis, se promettoit que l'accommodement des Grisons avec l'Archiduc feroit entrée pour parvenir à l'exécution du traité de Madrid, ou au moins qu'on obtiendrait une Suspension d'armes, que les Grisons protestans et factionnaires de Venise improuvoient, pour l'avan-

tage qu'ils croyoient que les Grisons eussent lors de ne le pas faire, on s'amusa sur le point d'honneur à qui en solliciteroit le premier son Compagnon, et se tint à ce sujet au mois de Septembre mil six cent vingt deux la Conférence de Lindau par les Treize Cantons, où se trouvèrent Monsieur le Nonce, le Sieur Casal et les Commissaires de l'Archiduc, et à l'entrée d'icelle, comme on s'y achemina, le dit Archiduc reprend les Grisons et les tient encore en sorte que l'on ne parle plus que des differens de l'Archiduc et des dits Grisons, et a-t-on passé selon sa volonté au dit Lindau où le Roy ne jugea pas apropos qu'aucun Ministre s'y trouvât, tant par ce que ce n'estoit ny en Suisse ny aux Grisons, ains en lieu où l'Archiduc avoit tout pouvoir, joint est que les dits Ministres n'y avoient esté appellés et que la partie estant faite pour l'Espagne, que la présence des Ministres du Roy n'eut sçeu abbatre, Il y eut eu plus de honte et de dechet pour la France, qui est sur son pied pour dire que ce sont choses traittées sans elle sans le sceu du Roy ny des Siens.

47.

On rapporte que le seul député de Soleure parla de conserver l'alliance de France, dont on a fait quelque mention au dit traitté avec des réserves impertinentes et prejudiciables, en sorte que le dit traitté de Lindau, où ses articles servent aprésent de bouclier au dit Sieur Casal et aux Ministres d'Espagne et Autriche pour icy combattre le traitté de Madrid, et à soutenir aux Cantons qu'ils ne peuvent plus se porter à autres resolutions qu'à celle qui a esté prise là par leur avis, à scavoir des Catholiques ouvertement, sans beaucoup de résistance des protestans, qui parlèrent seulement de rapporter le tout à leurs superieurs (mais les autres faisant les plus fins et sçachant que leurs superieurs avoient esté informés que la dite conference se faisoit pour terminer les dits differens), declarèrent qu'ils n'en pouvoient refuser l'acceptation. Toutefois les dits protestans demeurèrent aux termes de leur instruction qui est de prendre en Abscheids, c'est à dire en faire procès Verbal à leur départ, et maintenant en cette année 1624, le

dit Archiduc presse encore tous les Cantons de ratifier le dit traité, de donner assurance de le maintenir et le faire observer par les Ligues Grises, en somme il leur en demande plus que nous n'avons fait pour le traité de Madrid, duquel pendant cette conférence de Lindau et après je pressay continuellement l'exécution, demandant leurs promesses par tous les artifices dont je me suis pu aviser, contenus en un grand mémoire que j'envoyai à la cour par le Courier Pitault, au mois d'Octobre mil six cent vingt deux, lequel me fut rapporté à postille de la main de Monsieur de Perisieux, qui l'agréoit en tous les articles que j'y avois mis, autant en manda Monsieur le Chancelier par ses Lettres d'Octobre 1622.

48.

Il est besoin de faire icy une digression de ce qui arriva en Vallays, environ ce temps-là, c'est qu'au mois d'Octobre 1622, le Roy estant grandement occupé à la guerre contre ses sujets de la Religion pretendue reformée et n'en voyant point d'argent en Suisse, le Duc de Feria suivant la traditive laissée par le Comte de Fuentes à ses successeurs Gouverneurs de Milan, de harasser toujours le Vallays pour y porter l'alliance d'Espagne à quelque prix et condition que ce fût, reprend ses brisées pour presser ceux de Vallays de la dite alliance qu'il tente toujours, et s'est efforcé de l'obtenir plus de six fois depuis ma résidence, ce qu'il fait pour forclorre au Roy tous les passages pour l'Italie par la Suisse, n'en restant plus que celui de (Sainplon) de Vallays. Il commence donc sa menée par le déni du commerce aux dixains d'en haut à faute de la faire, mais en la faisant leur offre toute liberté de commerce de vin et de sel, dont ils estoient en grande disette à cause du manquement de celui de France, que les associés Blaise et Reimond ne pouvoient tirer tant à cause de l'occupation de la Tour de Pequays par les rebelles que par la prise de Bay (sur Bay), et de Poussin. Le dit Duc de Feria envoya par tous les dixains un nommé Boldo Basso avec du sel qu'il fait vendre à credit à dessein de demeurer là comme il fit plus de six mois, pour faire mine d'y attendre son payement, envoyant par tous les

dixains des articles d'alliance, que je reçus, des secretaires du Roy. Il y envoya plusieurs fois Monsieur de Savoye, y envoya aussi le Sieur Caron la Butiliere l'un de ses Secretaires; mais ce qui frappa coup fut un Stratagème dont j'usay, comme je sus qu'ils devoient tenir un conseil général auquel en pleine assemblée je fis trouver un interprete qui leur donnoit avis de mon arrivée dans peu de jours, ce qui dissipa les dites menées et tost après, qui fut à la fin de Decembre 1622, Je fis paroître l'argent du Roy avec aucun des miens par lesquels je fis mes excuses de ne m'y estre rendu en personne, comme je l'avois projeté, leur faisant entendre que mon indisposition m'en avoit retardé, ils sont maintenant en très bonne assiette, ayant renouvelé leur affection à la venue de Monsieur du Mesnil que j'y envoyai au sujet du sel.

49.

Je poursuivis donc, concurremment avec les autres affaires, l'exécution du dit traité de Madrid et la recherche des promesses des cantons dont je fus econduit par les alliés de Milan, quoique, par leurs Lettres du 16 Avril 1621, ils m'eussent mandé avoir bien agréable l'entremise du Roy à l'affaire des Grisons, mesmement l'envoy de Monsieur de Bassonpierre en Espagne qui a fait le dit traité, et promettoient tous d'y seconder Sa Majesté.

50.

En ce mesme temps le Duc de Feria, qui ne perd point les rencontres de s'avantager selon la saison pour donner l'Echange du traité de Madrid, dont nous poursuivions l'acceptation chez les dits Cantons auxquels les Grisons mesme avoient par écrit et par deputés déclaré qu'ils ne vouloient plus le recevoir, et les requeroient de le rebuter comme eux, ecrivit aux dits Cantons en faveur du Comte Theodore Trivulce de Milan, pour le mettre en possession du Comté de Mézoc et Vallée Melsocine, qui fait une grande commune, voir une grande partie de la Ligue grise, et toute Catholique, apportant à cet effet l'investiture nouvelle (de l'Empereur), nous faisons offre vers les Cantons pour arrester cette Instance ce qu'ils firent en une journée tenue à Lucerne à cet effet en sorte qu'ils ecrivirent à l'Empereur et

au Duc de Feria et l'affaire en est demeurée là, l'Empereur ayant Ecrit ne l'avoir voulu décorer que du titre de Comte de Misoc et non de la chose. Mais les Cantons alliez de Milan croyant avoir assez fait de renvoyer les députés de ce comte Trivulce en faveur des Misocquins veulent acquiescer aux instances des Grisons pour rejeter le traité de Madrid, toutefois les autres Cantons et Vallays mesme envoient leurs promesses ainsi que les protestans d'Appenzel, en sorte que le Roy a le plus du dit traité quand il voudra s'en servir; les dites promesses sont envoyées au Roy estant à Lyon, en Décembre 1622, lequel ayant fait projet d'une ligue avec Venise et Monsieur de Savoye en la Ville d'Avignon, au cas que ce traité ne fust exécuté lequel il ne voyoit plus refusé que par les alliés du Roy d'Espagne, que ses Ministres entretenoient en ce refus contre leur parole et l'ecrit de leur Maistre, Sa Majesté conclut et signa au Louvre la dite ligue en Fevrier 1623, laquelle fut envoyée ensuite avec les Lettres de Sa Majesté que j'accompagnay des miennes, suivant son commandement, pour l'annoncer aux treize Cantons, avec Instance d'y intervenir, au lieu de quoi les Catholiques s'en formalisent et disent qu'on les veut appeller à de nouvelles alliances, je leur fis entendre qu'ils n'en ont que trop, mais qu'ils observoient mal les bonnes et que je les invitois aux effets de celles qu'ils ont desja entre eux-mesmes, qui est de conserver leur païs et leurs voisins, qui en tiennent l'avant-mur, leur représentant que c'est eux-mesmes, par le refus du Traitté de Madrid qui ont forcé le Roy d'en venir là, et que c'est à leur occasion que Sa Majesté s'est mise en cette depense. Là-dessus se tint une journée à Bade, au 14 de May 1623, pour faire lecture des Lettres du Roy aux treize Cantons et des miennes au sujet de cette confédération, pendant laquelle les Catholiques contre le gré des autres se mirent en chemin de France pour aller faire plaintes de leurs payemens, au moyen de quoy l'affaire fut remise à la journée générale de St. Jean; mais au lieu d'y résoudre l'affaire et d'y donner quelque bonne réponse au Roy, ils Ecouterent au contraire la proposition publique du Docteur Schevaldy,

Conseiller et député de l'Archiduc, qui en outre, donna cours en la Suisse à certains articles pour les degouster de cette confédération et du traité de Madrid, où je fis promptement réponse que je fis mettre en allemand.

51.

Les protestans font mine d'aller plus avant par leurs Lettres qu'ils écrivent au Roy, le 10 Mars 1623, puis se plaignent que les Catholiques ne le veulent permettre, mais enfin n'y avancent autre chose de plus, car le 28 Juillet 1623, ils écrivent au Roy pour le prier, attendu la mésintelligence qui se trouve entre eux, de reprendre les voyes de negociation. Surquoy, Monsieur le Nonce les assuroit que l'affaire se termineroit dans Rome à leur contentement, leur disant que notre Instance de se joindre au Roy et cette confédération sembloit contraire à ce qui avoit esté conclu, de déposer les forts de la Valteline es mains de Sa Sainteté, du Pape à quoi n'avoit esté rien avancé lors de la dite confédération, aussi lui avons-nous de vive voix et par Ecrit soutenu que tant s'en faut que cette confédération ou la publication d'Icelle, traversât le deposit de la Valteline es mains de Sa Sainteté, qu'elle pressoit et servoit à presser l'Espagnol de l'effectuer, lequel y alloit si lentement que sans la prehension des Armes du Roy bien exprimée dans cette Confédération, Sa Sainteté n'avoit jamais esté en possession des dits forts; de là il resulte, qu'il n'y a guere d'attente aux dits Cantons de quelques professions qu'ils soyent, et qu'il faut se disposer à agir de nous-mesmes et se faire voir en Campagne après eux pour les piquer et les ranger à leur devoir près de nous.

52.

Le Roy donc passant par Lyon, en Décembre 1622, comme est dit, envoya les trois cent mille Livres promises dès le 9 Juin au dit an, pour ceux qui acquiesceroient au dit Traité de Madrid. Ainsi est-il fait entièrement refusé à ses refusans. Ils vont en cour, au Mois de May 1623, où ils prient Soleure de se joindre pour excuser leurs deffauts. J'avois envoyé les

raisons propres à leur dire au commencement, leurs verités, le plus avantageusement possible pour le service du Roy, l'on s'adoucit en cour et leur donne-on la Reponse cy-jointe, avec promesse de bouche de leur envoyer six cent mille Livres, qu'ils ont pourtant bien mise par Ecrit avec d'autres discours qu'ils disent leur avoir esté tenus en cour, que les deputés qui furent en France ont envoyés par tous les cantons, aussi ne leur parle-on en sorte quelconque du Traitté de Madrid, ni de leur acquiescement, duquel on y avoit mandé encore le 11 Avril 1623 de ne faire plus aucune poursuite, et me contenir de recevoir la promesse de Soleure, puisqu'ils s'offroient de les porter à la rendre la plus avantageuse, m'assurant que l'affaire alloit prendre un autre biais par le moyen du depest de la Valteline es mains du Pape.

53.

Ainsi paroissant qu'on vouloit tout accommoder, on me commanda de réunir tous les cantons à leur faire part mesme aux Bernois, de ses libéralites, de quoi je les entretins à la dernière journée de Bade, au Mois de Septembre 1623, Et les cinq cent vingt mille Ecus estant venus en Novembre suivant, Je les distribuay à tous, nous restant à obtenir le remplacement de quatre vingt mille Livres retranchées pour les charges de la cour, dont les officiers des Liges ont baillé l'Etat à Monsieur de la Vieuville dès le Mois de Novembre 1623, avant que de partir de Paris pour venir en Suisse.

54.

En cette journée de Bade furent aussi accommodés les differents de Glaris entre les Catholiques et les protestans, qui sont plus en nombre et pour ce exclus, depuis plus de trente ans, ordinairement, des charges du Canton, les empeschoient d'aller servir le Roy, les condamnoient en des amandes, comme Galaty l'a esté d'autres fois, parce qu'il demeuroit au service de Sa Majesté, qui les employe quelques fois contre les huguenots, ainsi estant prêt à se diviser comme le Canton d'Appenzel et se rendre Inutile aux journées à leurs amis, pour ce que

cette division eut fait que leur voix ne seroit comptée, n'en pouvant faire une entière s'ils ne conviennent en mesme resolution, ce qui n'arrive jamais entre les Catholiques et protestans, sinon au point de nous demander de l'argent, de sorte qu'il fut arrêté que les Protestans de Glaris auroient la Magistrature deux ans de suite et les Catholiques un an, et qu'il y en auroit toujours quinze au Conseil, et que chacun d'eux seroit libre d'aller en guerre avec leurs alliés sans le congé des uns ou des autres. Tous ont acquiescé à cet accommodement, à notre Instance, hors Berne, qui ne voulut pas lors signer l'accord, pour ce que cela avoit esté fait par l'autorité de tous les cantons, que les dits de Glaris en avoient recherché les dits Bernois, craignant qu'ils ne s'en fasse conséquence pour les obliger à prendre cette mesme route pour la décision des différens qu'ils ont avec Fribourg, Monsieur de Longueville, l'Evesque de Basle et autres, ne voulans point qu'il se trouve d'expedients pour sortir d'affaires que ceux qu'ils proposent Eux-mesmes, pour se maintenir en leurs usurpations, à quoy ils travaillent tous les jours, faisant de monstrueuses fortifications en leur Ville de Berne, du costé de Fribourg et de Neufchatel, ayant aussi appelé le Comte de Lasuse, qui y est à la verité par congé du Roy, mais on doute si ce Conseil a esté bon, d'autant que le dit Comte les aguerrira, les civilisera et ne les amendera pas, n'y ayant eu ny credit ny faveur de s'y faire entendre pour le vuidage des dits differens, comme Monsieur de Longueville se promettoit, ny de faire admettre notre Sel, ny d'en empescher les Traittés Etrangers, ains joignant leur humeur peccante et excès d'orgueil avec l'experience et l'adresse qu'ils pourront acquerir, se rendront à l'avenir encore plus insupportables.

55.

A cette mesme journée, fut aussi déclaré que les Cantons ne se mesleroient pas d'une affaire dont ils estoient pressés de connoistre (?) par le Sieur Baron d'Issay de la Franche-Comté, qui pretend disputer à Monsieur de Longueville la Comté de Vallangin, qui est unie à la Comté de Neufchatel aprésent.

56.

Depuis on a travaillé à l'introduction du sel, qui est applaudie de tous; mais estant venus atard par les traverses et Longueurs qu'on a apportées à resoudre les difficultés du fermier de Lyonnois sur l'article vingt-quatrième de son bail, elle a moins eu de progrès, quoique la venue de Monsieur du Mesnil y ait beaucoup avancé, qu'elle n'eust eu, si on l'eust envoyé dès le mois d'Aoust ou Septembre, comme je l'avois mandé, néantmoins on a renouvelé les baux en Vallais, et tous les autres ont esté avertis de cet office qu'ils reçoivent volontiers, et sont après à en Insinuer l'usage, pour ce que le sel estant gris il n'est pas connu de tous ceux qui sont accoutumés au sel blanc de Bourgogne, Lorraine et Allemagne.

57.

Cette affaire est de conséquence et dont on entretient le païs, il y a plus de douze ou quinze ans, sans aucun effet, quoique le Roy ait toujours temoigné son desir à ce sujet, par les Lettres qu'il a plu à Sa Majesté m'en Ecrire de l'année 1618, et sur lesquelles nous avons donné les avis convenables; mais les Gens qu'on y a envoyés dès lors n'estant pas suffisans pour la conduite d'une telle affaire et n'en ayant pas la pluspart le moyen et l'amusement du blanchissage, qui ne s'en peut faire qu'avec grands frais en ces païs, par les Etrangers, a fait avorter tous les bons desseins, avec les guerres survenues en France depuis le bail de Blaise Reymond, qui y a encores plus fait que nul autre, et semble estre en bons termes par l'ordre qui a esté pris à la venue du Sieur du Mesnil dont il aura donné compte au Roy à son retour, dont il faut bien coter la subtilité de Messieurs de Berne, lesquels plus desireux de sel que nulz autres, à cause de l'étendue de leur païs, veulent avoir une Traitte franche, pour se rendre maistres de cette Introduction, que les autres Cantons envieroient, et banniroient par Indignation notre sel de leur païs, si nous les voulons assujettir aux Bernois, comme ils le seroient inévitablement, si cela leur avoit esté accordé.

58.

Reste à dire un mot de l'Etat présent des Grisons qui se sont au mois de Janvier accommodés avec l'Archiduc, luy donnant vingt mille florins pour tirer ses garnisons de Coire et Mainfeld, qu'il ne pouvoit plus garder faute d'argent, et lui donnent des otages pour l'assurance tant du passage par leur païs que de leur fidelité, souffrent ses commissaires en la ville de Coire pour considérer s'il se passe quelque chose à son prejudice, confirment le Traitté de Lindau et reçoivent ce commissaire Crivelly envoyé par le Duc de Feria, qui a fait payer par le Sieur de Casal en Suisse son Agent les dépenses, torts et griefs faits par les Soldats qui passèrent en Allemagne et aux Païs-Bas, l'année dernière, et de là infère-t-on qu'il y en veut faire passer d'autres, ne payant jamais rien qu'à dessein de quelques nouvelles demandes.

59.

Cependant on assure que les garnisons des forts de la Valteline diminuent, quoique le Marquis de Balgny ne m'en ait rien mandé par ses dernières lettres expressement, et ceci ayant esté écrit par mes dernières depeches à Monsieur d'Herbaut, n'est rapporté que pour dire la suite des affaires, où je ne vois que remuemens dans la Suisse, pour coopérer à tout cela n'ayant point de nouvelles que les Suisses des cinq Cantons ayent fait assigner la journée générale, comme Ils avoient proposé il y a un mois, pour le commencement du Carême, sur la reponse que l'Archiduc leur demande aux Instances qu'ils leur a faittes de maintenir ce Traitté de Lindau, et l'assurer de la fidelité des Grisons, pour lesquels tenir en bride, Il avoit résolu de bâtir un fort au passage de Stein (Luziensteig?) à quoi les Cantons se sont opposés, et envoyé vers luy à ce Sujet diverses deputations, et encore qu'elle se dût tenir à cet effet ils en pourroient avoir esté detournés sur la nouvelle de l'accommodement cy-dessus cotté entre le dit Archiduc et les Grisons, qui semble aussi lever entièrement le pretexte de cette assemblée, puisqu'elle n'estoit projectée que sur la demande de

l'Archiduc à l'occasion des dits Grisons, avec lesquels il est maintenant d'accord, sans l'entremise ny meslange des Cantons.

60.

Le surplus qui peut estre désiré, selon les Lettres du Roy et celles de Monsieur d'Herbaut, pour un plus grand Eclaircissement des affaires qui demeurent indecises, et du moyen qu'on y pourroit tenir, cela se pourra faire en un autre cahier, si on ne demeure satisfait de ce que dessus; mais il pourra estre à propos d'envoyer des pièces entières de ce qui a esté traitté, pour en voir toutes les raisons, et les moyens qui ont esté tenus pour remedier aux occurences et empescher le progrès du mal, dont toutefois il seroit plus aisé et plus profitable de s'en entretenir de vive voix, ce qui se fera quand il plaira au Roy qui est très humblement supplié d'excuser mes deffauts, et Monsieur d'Herbaut de l'impetrer de Sa Majesté, n'ayant esté possible de mieux faire en si peu de tems, attendu la quantité des depeches que j'ay faittes depuis que je suis en cette résidence, où j'achève la septième année entière. Fait à Soleure le 2 Mars 1624.

Depuis le deuxième Mars 1624, où finit la relation de l'Ambassadeur Miron envoyé à Sa Majesté et à Monsieur d'Herbaut, dès le dit jour le Roy se résolut de prendre des conseils plus recents sur les affaires des Grisons et Valteline, et sur le changement de ses anciens Ministres. Et pour y parvenir envoya vers le Sieur Miron le Sieur du Mesnil son gendre, dès le 11 Mars 1624, avec Lettres à tous les Cantons en termes généraux, pour temoigner son affection en leur endroit sur le soin qu'elle vouloit prendre de leurs affaires et de leurs corps, ecrivit pareillement au dit Sieur Miron des Lettres fort amples de son intention pour se faire rechercher de la part des dits Cantons pour le bien de leurs païs, et au lieu de rapporter le congé que l'on donnoit à tous les autres et qu'avait demandé le Sieur Miron, Sa Majesté luy ecrivit par ses autres lettres du 16 Mars 1624 qu'elle ne vouloit point en-

voyer d'autre Ambassadeur que luy pour le fait des Grisons, dont elle vouloit qu'il eût le soin et la charge, et pour aller et venir par les Cantons et lieux nécessaires au desir qu'elle avoit d'animer l'affaire de Valteline. Elle mande que le dit Sieur Miron se servit du dit Sieur du Mesnil, qui alla donc par les Cantons prenant pour pretexte de son entrée es dits lieux l'introduction du sel que le Roi leur offroit, et qui fut reçu partout, excepté à Berne, et pour le dessein du retablissement des Grisons et recouvrement de la Valteline, on parla aux affidés Catholiques pour les faire porter à rechercher Sa Majesté à ce sujet, aux uns plus couvertement aux autres plus ouvertement, les protestans sembloient s'y avancer d'avantage, et ayant secrettement amassé plusieurs Grisons tant des Exilés que de ceux qui estoient dans le pais affectionnés à leur liberté, lors asservie sous le joug de la maison d'Autriche, et singulierement de ceux de la Vallée de Mizoc, tous Catholiques et plus animés que nuls autres à la recherche de leur rétablissement, ils Ecrivirent au Roy ce qu'ils pouvoient faire, et donnent créance au dit Sieur du Mesnil pour le rapporter à l'Ambassadeur et de là au Roy; sur ce le resident de Venise vient à Soleure environ le cinquième d'Avril, et après un concert avec luy, le Sieur Miron composa l'ordre du dessein de rentrer en la Valteline qu'il envoya au Roy le 7 Avril 1624.

Le Roy l'ayant consideré et agréé mande au dit Sieur Ambassadeur d'y disposer les choses; cela se fait ainsy. Et fait on escrire aux Cantons en telle sorte que Sa Majesté pouvoit facilement prendre occasion de les entretenir du fait de la Valteline, et parvenir à une offre de protection et d'assistance, et pour ce le dit Sieur Miron envoya le quinzième May le dit du Mesnil vers Sa Majesté pour luy porter les dites réponses, lui faire entendre les dispositions et lui faire donner jour pour l'expédition qui devoit commencer par la surprise de Stein, qui est un passage que l'Archiduc Leopold vouloit avoir et l'avoit demandé aux Grisons pour y faire un fort, qui eût regardé la Suisse, les Grisons et le Tirol et Terres de l'Archiduc, qui eût esté neantmoins sur les terres des Grisons, qui l'avoient

accordé dès le mois de Septembre 1623, et l'Ambassadeur le fit revoquer par tous les Cantons en l'assemblée de Bade tenue au dit tems.

Le Roy, avant de se resoudre, fut d'avis d'envoyer Monsieur de Bethune à Rome vers Sa Sainteté, pour chercher plus de pretextes à son entreprise de la Valteline, qui estoit es mains de Sa dite Sainteté, ce qui faisoit la plus grande difficulté de l'affaire non prévue au commencement, d'autant qu'on avoit publié en Suisse que le Roy n'avoit agréé le depest que pour trois mois, et par ainsi qu'il estoit censé n'estre plus es mains de Sa Sainteté, le temps expiré; ce que le Nonce du Pape nioit fort et ferme disant n'y avoir eu aucun temps limité au depest que l'accommodement et consentement des deux Roys qui n'estoit point encore paru.

Ces complimens vers Rome retardèrent l'affaire de beaucoup, et la pensèrent porter à l'impossible, et la venue de Monsieur le Marquis Coeuvres, qui retentit et estonna le pais remit l'affaire à de plus grands apprets que ceux qui estoient progettés, et qui sembloient suffisans si on eût suivy promptement l'exécution du dessein.

A cette venue, qui fut vers l'assemblée de Bade de la St. Jean, on connoit le dessein d'une demande publique de l'exécution du Traitté de Madrid, qui marquoit des termes de négociation plutost que des preparatifs de Guerre, les cantons Catholiques avec peine et de grandes modifications acquiescèrent au dit Traitté de Madrid, sans vouloir qu'il fût nommé, mais datté seulement de l'année 1621 en une assemblée de Soleure. Cette resolution est envoyée à Rome pour inviter le Pape à lacher la Valteline et la rendre aux Grisons.

Les troupes de Tilly approchent de Basle, cela donne sujet aux Ambassadeurs du Roy de demander une levée de six mille hommes, elle fut accordée par les protestans de Zurich et Berne, et non par ceux de Basle et de Schaffouse, et offerte par les Catholiques pour la France et non ailleurs, si non de ceux de Vallays qui ne firent point de restriction, et traitta-t-on avec eux. Cependant le Regiment de Salis, qui se devoit

secrettement dans les Grisons et aux environs, est mandé de passer sourdement vers les Grisons, et surprendre le Stein et le pont du Rhin, ce qui s'exécuta heureusement sous la conduite du Sieur de Landay, Gentilhomme françois, le 28 Octobre 1624. Et puis vint le Regiment de Vaubecourt qui s'y achemina, le Sieur de Harancourt, Marechal de Camp suivit, et puis Monsieur le Marquis va à Zurich et y fait acheminer les Regimens de Zurich, Berne et Vallays, et passent aux Grisons où on réunit les trois Ligues, celle des dix droitures où l'Archiduc pretend la Souveraineté sur les huit portions d'Icelles, qui en avoient esté separées, se rejoint aux deux autres et on les fait renoncer à tous traittés (et se remettant la dite droiture avec les Seigneuries de Malan et Mainfeld qui estoient demeurées au Corps de Grisons lors de l'entrée de l'Archiduc, et confirmée par le Traitté de Lindau en cette desunion).

De là on passe en la Valteline et surprend-on Plante-mal fort basty par Louis douze près Bruccio, gros village, et donne on jusques à Tiran où le passage de Venise fut ouvert, et les vivres y vinrent qu'il falloit auparavant tirer de Berne et Zurich bien cherement et aller jusques à Lyon en chercher. Ensuite on prend Sondrio, Morbegnio, Chiavenne, et ne demeura que la rive qui n'estoit qu'une hostellerie près du lac de Come fortifiée et retranchée, qui a subsisté jusques au Traitté et raccomodement de Monçon (Monzone).

Cependant ensuite se font plusieurs diligences et plusieurs diètes à l'Instance du Nonce, les Catholiques envoient en cour se plaindre de leurs passages pris, sans les leur demander, selon l'alliance.

L'Ambassadeur Miron para à tous ces assauts, et leur fit ses remontrances publiques et particulieres qu'il convenoit, et mesme exhorta aucuns des Cantons Catholiques d'aller en la Valteline pour la conservation de la Religion, au dit lieu et pour la manutention du païs qui est l'avant-mur de la Suisse, ceux d'Ury y allèrent et menèrent un Régiment, les autres eussent suivi si on en eût eu besoin, et donnèrent le passage pour tout ce qui se presenteroit au nom du Roy, les Espagnols

levèrent sept mille Suisses et eurent le passage pareillement pour les Allemands, sous prétexte de la deffense de Milan.

Enfin le dit Ambassadeur ayant fait entendre aux Cantons ce qui se passoit en Italie et comme les Troupes du Roy se contenoient sans rien attaquer et que Sa Majesté, sur la venue du Cardinal Barberin, ne parloit que de rendre la Valteline aux Grisons au gré de Sa Sainteté, et avec l'Exclusion de la Religion protestante de la dite Vallée, le dit Ambassadeur obtint d'eux la continuation du passage pour le Roy et la Cloture aux Espagnols, non-obstant le Bref de Sa Sainteté et les pressantes Exhortations de son Nonce, et lors vint Monsieur le Mareschal de Bassompierre en Novembre 1625, qui tint une assemblée avec le dit Ambassadeur à Soleure, des Cantons et Vallaisans en Janvier 1626, en leur ayant proposé derechef la restitution de la Valteline aux Grisons, suivant ce qu'il avoit requis desja de l'Ambassadeur, il les requit de convenir tous ensemble à ce bon dessein, ce qu'ils firent, et acquiescèrent tous par un mesme acte: mais par lettres séparées les Catholiques declarent que ce soit à la charge du seul exercice de religion Catholique et d'expulsion des Magistrats protestans de la dite Ville, et les protestans Suisses par acte aussi séparé du général, demandèrent aussi que ce fût aux conditions du Traitté de Madrid, qui estoit avec la liberté de conscience comme auparavant et depuis cinquante ans.

Sa Majesté, avant la venue du Sieur Marechal de Bassompierre avoit esté très contente d'avoir trouvé cette disposition aux cantons et singulièrement aux Catholiques, de vouloir faire restituer la Valteline aux Grisons, et pour ce envoya le dit Sieur Marechal, pour en recueillir le fruit, en suite de la rupture de la negociation du Cardinal Barberin qui estoit arresté à ce point, et au fait de l'exclusion des passages, et empeschoit par le Nonce Scapy la resolution des dits Cantons, sur ce furent faites plusieurs assemblées en consequence du Bref de Sa Sainteté qui denonçoit vouloir recouvrer le depost par armes.

L'Ambassadeur se trouva à Lucerne où l'on maintient la résolution à Soleure, non-obstant le dit Bref de Sa Sainteté et

les remontrances de son Nonce, et en fut écrit à Sa Sainteté, au Roy et à tous les potentas Interessés et là-dessus se fit le Traitté de Monçon, contenant presque semblables conditions que les Catholiques avoient proposées sur la restitution de la dite Vallée, Monsieur de Chateau-neuf vient sur les lieux au retour de Venise et arresta en la Valteline deux mois pour essayer d'accommoder les Grisons et les disposer, ce qu'il ne put faire, ains resolurent d'envoyer vers le Roy, le dit Sieur de Chateau-neuf passe en Suisse où les Catholiques reçurent le dit Traitté avec quelque peyne pour la Magistrature entièrement tirée des Grisons, les protestans demeurent aux termes du Traitté de Madrid, quoique le Deputté Grison qui se trouva à l'assemblée de Soleure à l'arrivée du dit Sieur de Chateau-neuf, leur eût déclaré que ses Seigneurs estoient satisfaits des conditions que les Cantons Catholiques avoient apportées au dit Traitté. Pendant ce temps se renouvelle la difficulté de ceux de Glaris pour les Bailliages de Utnach et Gaster communs avec le Canton de Zurich, où ceux de Suitsz ne veulent souffrir l'alternative des protestans pour la Magistrature, suivant la resolution de Septembre à Bade 1623 mentionné en la première relation: ce different dure encore, et ceux de Zurich et Lucerne ont convenu pour les accommoder, survient aussi lors la difficulté de l'Evesque de Vallays pour la resignation de son Evesché es mains du Pape, l'Ambassadeur Miron fut commandé par le Roy de s'y acheminer et le Nonce Scapy s'y trouva, où on apaisa aucunement l'aigreur en commettant un Vicaire général, pour convenir avec les dixains de Vallays des affaires temporelles, laissant apart l'Evesque de Sion en ses fonctions Ecclesiastiques. — Depuis le retour en France du dit Ambassadeur Miron on rapporte qu'ils sont retournés en trouble et ont decouvert une entreprise sur leur païs, et on fait executer un Italien qui estoit à la suite d'un capitaine vallaisan, nommé Stockalper, qu'ils tiennent prisonnier, soupçonnant l'Evesque estre de l'entreprise. Les Cantons Catholiques ont voulu tenir une Journée pour cela, les Vallaisans s'en sont excusés disant n'avoir rien à concerter chez les autres Etats pour leurs affaires,

et en sont en ces termes en ce temps de Decembre mil six centj vingt-sept. Reste à dire que le sel y est renchery de beaucoup et celui de France y manque pour n'avoir esté rétablie l'Introduction qui leur en fournissoit, c'est à quoi il faut pourvoir au plutost et singulièrement à l'Etablissement du blanchissage du dit sel à Soleure tant de fois promis, et mesme aux députés qu'on fit venir exprès au Mois de Juin dernier, et pourvoir aussi à ce qu'on a fait esperer à ceux de Soleure, pour leur faire écrire par le Roy une lettre qui contienne assurance de les assister et proteger en cas de necessité et d'argent et de forces, jusques à trois mille hommes estant destachés du corps de la Suisse et environnés sinon d'un costé des terres de Berne; c'est pour les maintenir dans la seule alliance de France, ce qui est très necessaire en ce temps qu'on parle du renouvellement de l'alliance d'Espagne, où on tente de les comprendre, ce qui est à craindre dans l'oubly qui paroît, et que leurs compatriotes leur font trop entendre qu'on a deux fois manqué tant à l'effet du sel qu'au sujet de l'assistance promise par les Ambassadeurs Extraordinaires qui y sont venus, de quoy il est bon de les assurer au plutost.

Pour ce qui est du different de Monsieur de Longueville, le Marquis d'Ogliani, Ambassadeur d'Espagne, faisant pour le comté de Vallangin, les Officiers du dit Seigneur lui ont fait entendre et ont tiré des Lettres du Roy aux Cantons, pour la conservation du dit Seigneur, estant bruit que le dit Ogliani s'adresse maintenant à Berne, soit pour leur vendre son droit où pour recevoir leur assistance à des conditions prejudiciables à la Religion Catholique, au Roy et au dit Seigneur Duc, l'Ambassadeur d'Espagne résident près du Roy avoit commencé d'entretenir Sa Majesté de ces affaires; Il seroit à propos de prendre sujet de renouveler ce discours avec luy pour rappeler l'affaire près de Sa Majesté et la tirer de la Suisse, où les Cantons tant de fois tentés et la pluspart alliés d'Espagne, pourroient enfin se lacher à quelque resolution plus prejudiciable et moins aisément réparable, signamment les Bernois s'y interessans.

Discours au Long des différens et affaires indecises qui ont encore cours dans la Suisse es quels différens les Interests du Roy peuvent estre conjoincts, envoyé à la cour le 22 Mars 1624. Par Monsieur l'Ambassadeur Miron.

De tout ce qui est exposé en ma relation précédente a esté donné compte exact au Roy et à Messieurs les Ministres d'Etat, qui estoient en charge en chacune sepmaine, par mes depeches ordinaires, et envoyé les principales pieces qui estoient à considérer pour en resoudre et en envoyer les Reponses nécessaires, avec les Intentions de Sa Majesté.

Or aucunes des affaires y specifiées ont esté accommodées et consommées en leur temps, les autres n'ont eu qu'un effet passager; mais il en reste encore d'indécises qui peuvent causer du Trouble, et en effet en produisent souvent, selon les temps que les plus fins et plus avantegez, en la durée des dits différens, sçavent bien menager, reculans toujours d'entendre à l'accommodement ou d'en sortir par la voye de justice, continuans d'attenter et entreprendre au prejudice des autres.

Différend de Monsieur de Longueville avec ceux de Berne pour Neufchatel.

Neufchatel se doit rapporter au 17e article de la relation.

Une des plus invéterées des dittes affaires est le différend cotté au 17. article de ma Relation entre Monsieur de Longueville et M. M. de Berne à l'occasion de leur combourgeoisie passée dès l'an 1406 entre Conrad de Fribourg, Comte de Neufchatel et les dits Bernois, et d'eux avec la Ville et les Bourgeois de Neufchatel qui ont une Combourgeoisie apart avec les dits de Berne, consentie par le dit Conrad de Fribourg, où il y a clause qu'en cas de debat entre le dit Sieur Comte et les Bourgeois de Neufchatel en général les deux partis rapporteront le fait à l'advoyer et Conseil de Berne qui donnera sa

sentence. Il y a eu quelques prononciations des dits Bernois ensuite et proche du tems des dites combourgeoisies, mais il paroît que c'a toujours esté le dit Comte qui a mené et rappellé ses Sujets de Berne et toujours arbitralement jugé à son profit, et les dits Bernois pour montrer qu'ils n'estoient qu'arbitres et non juges ordinaires demandèrent Congé aux partis de Juger leur différend après l'Instruction d'iceluy, et leur faisant souscrire avant le jugement qu'ils acquiesceroient à leur sentence, laquelle ils signoient pareillement avec les juges ainsi que les arbitres ont accoutumé de pratiquer.

On présume neantmoins que cet accord fut fait par le dit Comte par finesse et dextérité au tems que tous les Peuples voisins se defaisoient de leur souverain Prince et se rendoient libres, comme ont fait ceux d'Arau, d'Arberg, Rapperswil et infinis autres en Suisse qui sont la pluspart tombés es mains des dits Sieurs de Berne et n'est presque demeuré que le dit Comte de Neufchatel en Suisse de Prince Seculier qui n'ait esté ruiné et opprimé par ses sujets.

Il est à noter que les Bourgeois de Neufchatel se disent et sont en effet par les susdits traittés, Bourgeois de Berne, et prennent leur dénomination de la ville de Neufchatel, parce que ceux que l'usage a rendu chefs de cette Bourgeoisie y résident, qui sont les quatres Ministraux de Neufchatel, qu'on peut comparer aux échevins d'une ville. Et en la dite ville de Neufchatel, en laquelle il n'y a pas trois cents de ces Bourgeois, il y en a plus de quinze cent deça et delà jettés dans les Bourgs et Villages qui sont neantmoins la pluspart gens de qualité et de moyens plus que ceux de la dite Ville, lesquels depuis cinquante ou soixante ans, se sont continuellement plaints de l'abus que commettent ces Ministraux de Neufchatel de cette Bourgeoisie, et du tort qu'ils faisoient à la Communauté d'icelle, dont les forains et externes (ainsi appelle-t-on ceux qui demeurent hors de la dite Ville de Neufchatel) se sont plaints continuellement à leur Prince et son Conseil, voire à Berne où mesme les dits Ministraux refusoient de proceder, faisant lors contenance de ne vouloir lors entraver la Jurisdiction de leur Prince, mais c'estoit

en effet qu'ils ne vouloient point de Juges pour demeurer dans leur usurpation, en sorte qu'en l'an 1598 ou 1599, par acte passé en Justice, les dits forains renoncèrent à la Communauté des Bourgeois de Neufchatel sans pour ce déroger à la Bourgeoisie de Berne, en laquelle Mad. La Douairiere de Longueville tutrice de Monsieur son fils consentit qu'ils demeurassent par Lettres qu'elle leur bailla de cette desunion faite entre les dits Bourgeois, tous sujets de Monsieur de Longueville.

Ces quatre Ministraux quelque temps après se plaignant à Berne y font citer leur Prince, lequel néanmoins, estant en son Comté, ils declarèrent qu'ils vouloient proceder. Jour leur est donné à cet effet et présence, et acquérant les Deputés de Berne, et toutefois au Mois de Decembre 1617, non-obstant la Justice de la marche offerte par Monsieur de Longueville aux dits Bernois, suivant le Traitté de Combourgeoisie, les dits Bernois réitérent la dite citation et par deffaut condamnent le dit Sieur Duc aux Depends. Il leur réitére la dite marche. Plusieurs Conferences se font sans aucun fruit. — Monsieur de Vic est envoyé à ce sujet.

Et depuis au Mois de Juin 1623, le Roy y estant intervenu, on offre toutes sortes d'expediens pour accommoder ce different que les Bernois reconnoissent devoir estré jugé par Monsieur de Longueville comme Souverain des uns et des autres. Mais ils le veuleut astringre, ou à réunir ses sujets auparavant (ce qui ne se peut qu'avec connoissance de cause et en discutant les raisons et motifs de la desunion des Forains) ou de les assurer que par le jugement qu'il donnera il les réunira infailliblement, ce qui est encore plus ridicule; car on ne oit jamais dire qu'un Souverain mesme auquel appartient de donner des juges comme tenant son Etat de Dieu seul, et sans contredit, ce qu'on n'advoue pas en ce cas aux dits Sieurs de Berne à l'Egard du dit Sieur Duc, n'estant que Juges et arbitres convenus entre eux pour certains cas restreints en forme et en substance par leurs Traittés, oblige le Juge délégué à ce qu'il ordonnera ou n'ordonnera pas, cela se doit faire avec connoissance de cause et par le merite d'icelle.

Or depuis un an et demy les dits Sieurs de Berne me recherchent pour rentrer aux bonnes graces du Roy et de là au payement, comme les autres me prient d'entrer en conference avec eux sur ce sujet, ayant dit qu'ils esperoient un accommodement; de quoy ayant parlé avec ceux mesmes qui me vinrent trouver de leur part, et m'ayant proposé quelque expedient qu'ils disoient estre propre pour l'accommodement de cette affaire, lequel je leur fis mettre par Ecrit et leur proposai moi-mesme en la conference que nous eusmes ensemble, lequel bien considéré leur estoit plus avantageux qu'à Monsieur de Longueville, qui m'a pourtant depuis mandé qu'il y eût bien volontiers acquiescé et condescendu. Cet Expedient est connu en ces termes.

Articles proposés pour l'accommodement des différens de Monsieur de Longueville avec ceux de Berne.

Et quant au fait de la desunion des Bourgeois Externes d'avec les Internes de la Ville de Neufchatel pour raison desquels les dits Internes s'estoient adressés à Messieurs de Berne, pour le bien de la Paix et conservation de leur ancienne correspondance on accorde :

Que cy - après d'une part ny d'autre ne se passe plus outre sur le dit fait, par aucune procedure Judiciaire ou autrement, ains que l'affaire demeurera en l'Estat qu'elle est aprésent, sans Innovation et sans préjudice des droits du dit Seigneur Duc de Longueville et des Traittés de Combourgeoisie de part et d'autre, et sans que les uns et les autres des dits Bourgeois se puissent prevaloir de Jugemens rendus par les uns ou les autres : Et ce faisant sera l'usage des chablais continué au profit et aisance de ceux qui ont accoutumé d'en jouir de toute ancienneté.

Et quant aux autres plaintes des dits Bourgeois de Neufchatel le dit Sieur Duc les appointera et traitera conformément à leurs Privileges, usances et franchises.

En suite de quoy seront renouvelés les Traittés de Combourgeoisie tant par mon dit Seigneur apart, que par tous ses sujets de la Ville et Communauté de Neufchatel, Bourgeois de Berne, tant Internes que forains ensemblement, sans que cela

puisse faire prejudice aux différens qui sont en question entre les dits Bourgeois Internes et Externes.

Toutefois, les dits de Berne s'excusèrent de recevoir les dits articles et chacun se retira, dont le Sieur de Saint Romain se plaignit qui estoit de la part de Monsieur de Longueville en cette conference (qui se fit à Fraunbronne sur les terres des dits Sieurs de Berne), reporta au dit Sieur Duc ce que nous avons fait, et les dits Sieurs de Berne ayant demandé la continuation de la ditte conference à Soleure au Mois d'Aoust dernier, dont le dit Sieur Duc adverti y auroit acquiescé, et quelques mois après envoyé le dit Sieur de Saint Romain à ce sujet pour reprendre avec nous les derniers Erremens de cette affaire, de quoi donnant avis à Messieurs de Berne au Mois de Janvier dernier, ils me mandent que Monsieur de Longueville traite de la ditte affaire en France avec le Sieur de Villars qui se dit agent de Messieurs de Berne, et qu'ils en esperoient un bon accommodement, et qu'ils estimoient que le dit Sieur Duc se deust bientost rendre en son Comté pour consommer l'affaire. Aucuns croyent que c'est une defaite, attendu qu'on n'estime pas que le dit Sieur Duc m'eust prié de poursuivre cette affaire et renvoyé à ce sujet le dit Sieur de St. Romain son député sur les lieux qui est le seul des siens bien attendu en cette matière, pour en traiter ailleurs sans nous en advertir.

Gouvernement de Neufchatel.

On y adjoute par un bruit sourd que les dits Sieurs de Berne sollicitent le dit Sieur Duc pour avoir le Gouvernement de son Comté qui est maintenant vacant, et que le dit Sieur Duc avoit fait connoistre vouloir deferer au Sieur Capitaine d'Affry, le meilleur sujet qui soit en Suisse pour bien exercer cette charge, qui est de grande importance au Roy aussi bien qu'au dit Sieur Duc. J'en ay mandé les principales raisons qui touchent Sa Majesté grandement Interessée au choix de personne propre à ce gouvernement aussi bien qu'en l'affaire du dit Sieur Duc, dont Sa Majesté s'est meslée bien avant par plusieurs Lettres publiques ecrites à Berne et à tous les Can-

tons en corps, apportées par Monsieur Vic et par moy, s'estant déclaré Protecteur du dit Sieur Duc comme n'y ayant rien de plus juste que sa cause ny de plus injuste et Impertinent que la pretention des dits de Berne; la Religion Catholique seroit grandement interessée si on mettoit un Protestant en ce gouvernement, et si cela descroit la France et le dit Sieur Duc, particulièrement parmi les Catholiques tant Suisses qu'autres, et ne nous feroit pas plus estimer des autres Protestans qui ont l'Orgueil de Berne en horreur, mesme ceux de Genève, qui ne se peuvent accorder avec eux, joint que c'est le passage des Suisses pour aller en France qu'il ne faut pas faire dependre de Berne, ainsi il importe d'avoir là-dedans un Gouverneur qui soit au gré et au commandement du Roy, comme estoit le dit Sieur Vallier, dont le dit Sieur d'Affry est cousin, et pour ce sujet très important à la France: — aussi en l'année 1618 sur les bruits de vente du dit Comté que les uns disoient estre recherché par Monsieur de Savoye, les autres par l'Espagnol pour ce que cet Estat confine la Franche Comté, Monsieur de Vic estoit d'avis que le Roy l'achetât et en avoit envoyé les mémoires en cour: ceux qui gouvernoient lors s'en mocquèrent, quoiqu'il dit avoir des ouvertures et moyens pour faire trouver une bonne partie de l'argent qu'il conviendrait, mais on vouloit employer l'argent du Roy ailleurs qu'au profit de Sa Majesté, ainsi qu'en plusieurs autres expédiens que le dit Sieur de Vic et autres bons serviteurs de Sa Majesté, qui lui sont bons serviteurs, avoient proposé de faire de grands services à Sa Majesté, pour l'acquitter promptement de ses debtes de Suisse, et à bon marché, de quoy les occasions ont esté perdues, faute de les embrasser en temps et lieu.

Ainsi pour satisfaire au commandement qui m'est fait de représenter où les intérêts du Roy sont joints aux affaires de ces quartiers, et signamment des indéçises et qui sont encore en différend, j'y en ai dit ce que dessus. A quoi j'ajoute non pour presumer d'en dire mon avis, quoiqu'il semble m'avoir esté enjoint, et que je n'ose entreprendre sans concert suffisant avec le Conseil de Sa Majesté, au moins de ses principaux

Ministres: Je dirai ce qui en a esté proposé à ceux qui avoient cy-devant la Direction de l'Estat, et dont, comme je crois, leur a esté baillé memoire. Il me semble que ce fut à Lyon, le Roy y passant en Decembre 1622, qui estoit d'escrire à Berne au nom de Sa Majesté environ en ces termes.

Advis pour composer les différens de Monsieur de Longueville avec ceux de Berne.

Que Sa Majesté avoit toujours esperé qu'en sa Consideration et la facilité que Monsieur le Duc de Longueville, son Cousin, a rapporté de sa part à l'accommodement des différens qu'il a avec ceux de Berne pourroit enfin porter les dits Sieurs de Berne à vouloir terminer ces affaires suivant les ouvertures Justes et raisonnables qui leur en estoient faites. Mais voyant qu'après tant d'Essais les choses demeurent toujours en mesmes termes, de crainte que cela ne vint à causer de plus grands troubles entre eux, qui pourroient enfin travailler la tranquillité de tout le reste des Suisses, Sa Majesté s'est résolue de se charger elle-mesme, comme leur ami commun, de l'accommodement de cette affaire, et desire dire que sur cela son Intention est que tant d'une part que d'autre elle soit informée de leurs droits, afin qu'en ayant plus de connoissance elle leur témoigne qu'elle ne desire d'eux que ce qui est de Justice: qu'elle maintiendra toujours le dit Duc dans ces termes se promettant que les dits Sieurs de Berne ne s'en éloigneront point, et que les uns et les autres s'accommodant au soing qu'il plait à Sa Majesté de prendre de leur bien et de leur tranquillité, ils se verront en bref hors de toutes ces difficultés dans lesquelles ils vivent il y a si longtems, mais que les dits de Berne refusant ce parti son Intention est de prendre part aux Intérests du dit Sieur Duc son Cousin, et de le maintenir en ses droits de toute sa puissance, et que pour cela il ne soit fait encore aucune distribution des deniers de Sa Majesté aux dits de Berne jusques à ce qu'ils luy ayent donné plus de contentement sur le sujet des dits différens, faut consulter si cette clause aura lieu desormais. On m'a commandé de le remettre dans

l'ordre des payemens, à quoy j'ai donné commencement des deniers de la chambre voisine.

Cela se rapporte au commencement; à la procedure qui à esté tenue au commencement et à la naissance de ce trouble, Monsieur de Vic estant venu à Neufchatel, dont il alla deux fois à Berne porter les Lettres du Roy auxquelles ils ne firent point de Reponses par le dit Sieur de Vic, et s'oublièrent grandement envers luy comme ils ont fait depuis en tout ce dont ils ont esté requis de la part du Roy, quoique depuis peu ils ayent esté honorés du payement de leurs pensions sur la dernière voiture, par commandemens plusieurs fois à moy réitérés, après avoir envoyé un volume de raisons des mouvemens que j'avois au contraire de ce commandement. On a cru les rendre plus souples par-là au fait de Monsieur de Longueville, mais je ne m'en suis pas encore aperçu m'ayant en mesme temps fait des Excuses contenues en leur Lettre du ²³/₁₃ Janvier de plus conferer ensemble sur ce sujet quoiqu'ils m'y eussent provoqué peu de temps auparavant. Mais encore leur mauvaise ou peu officieuse volonté a paru à l'endroit du Roy, et mesme quand ils ont refusé de traiter avec le Commissaire de Sa Majesté pour le sel de France, et traitent avec Bourgogne et Lorraine avec pires conditions de beaucoup que celles qui leur ont esté offertes par le dit Sieur du Mesnil mon Gendre, qui est allé les voir exprès.

Toutefois Sa Majesté et Messieurs de son Conseil considereront, en cas qu'il lui plût d'entrer en discussion de cette affaire, s'il ne sera pas apropos de faire quelque distinction des clauses contenues en ce projet cy-dessus escrit en nostre Lettre, et commencer par des Lettres aux Sieurs de Berne (au cas que cette pretendue conférence si elle est avec Villars n'opère rien) en faire une semblable aux douze Cantons, une particulière aux Catholiques et une particulière aux protestans, une autre aux Cantons de Lucerne, Fribourg et Soleure, qui sont en Combourgeoisie avec Monsieur de Longueville, et leur faire entendre le contenu du dit article, et conclure à les exhorter à vuider cette affaire et maintenir le dit Sieur Duc et d'embrasser les

moyens qui en sont préparés; et que Sa Majesté, pour ne leur donner ombrage de guerre (que les Suisses font mine de desirer quand ils sont ulcérés, mais s'en retractent aussitost quand ce vient au fait et au prendre) leur Escrira qu'après tous ces Expediens proposés et non reçus qu'elle se rend depositaire de cette contention de Judicature pour la conserver le cas advenant à l'une et à l'autre des Parties aux termes de leurs Traittés, à ce que par l'usage d'iceux apresent contestés entre elles il ne s'entreprene rien au différent qui en resulte qui puisse tourner au mecontentement de l'une et de l'autre et qui puisse troubler leur repos, ainsi que tout, pour ce regard, demeurera en surséance en ce qui touche les dits Sieurs de Berne et Monsieur de Longueville, sans que pour ce sujet il soit loisible aux Bourgeois de Neufchatel de s'en adresser ny à l'une ny à l'autre partie, ains directement à Sa Majesté et à Ses Ministres, au cas que par l'usage et exercice que pourra faire le dit Sieur Duc de ses droits souverains les dits Sujets ayent aucune occasion de se plaindre et ne s'en veulent adresser à leur Prince: En suite de cela il sera aisé de faire venir le monde à la raison.

Différend des Bernois avec l'Evesque de Basle sur l'Echange de Bienne.

Bienne au 22 article de ma relation.

Un autre différend mentionné au 22 article de ma relation peut regarder aussi le Roy qui est Interessé en tout ce qui se passé entre les Suisses, lesquels savent fort bien rechercher les Ministres de Sa Majesté quand ils ne savent plus qu'elle pièce mettre dans les affaires ou qu'ils ont tout gasté par leur corruption, envie, presumption, inadvertance, et incapacité, c'est ce que j'ay conté en ma relation du procès que les Bernois renouvellent presque tous les ans à l'Evesque de Basle, lequel ayant laissé la ville depuis le changement de Religion que sou

chapitre fut transferé à la grande Eglise de Fribourg en Brisgau, que l'Empereur Charles cinquième leur assigna et y est encore, a établi sa demeure à Porrentrui, Ville d'Allemagne, et Domaine du dit Evesché, et qui confine la Suisse, quoique dans l'Evesché de Besançon il y ait plusieurs terres et sujets protestans que la Bourgeoisie de Berne a rendu tels et par ce moyen moins déférans au dit Evesque, les Bernois l'auroient invité à faire Echange de la Ville de Bienne, qui est dans l'alliance du Roy et est sujette au dit Evesque; le marché en auroit esté fait par Echange avec des terres plus proches de Porrentrui. Sa Sainteté avoit mesme approuvé le tout, mais estant le passage des Suisses pour la France, joint que ceux de la dite ville sachans bien qu'ils seroient autrement maniés des dits Bernois qu'ils ne sont du dit Evesque, estimans qu'ayant un Ecclesiastique pour Seigneur auquel ils ne croyent pas qu'ils sont comme s'ils n'en avoient point, se sont contentés d'estre en la Bourgeoisie de Berne comme ceux de Neufchatel, et firent Instance auprès du dit Sieur Evesque et des douze Cantons pour deffaire cette transaction, ce que firent les dits Cantons en plusieurs Journées tenues à Bade, à ce sujet: dont les Bernois indignés poursuivent journellement l'Evesque pour les dépens, dommages et Interests de cette rupture, qu'ils font monter à de grosses sommes de deniers, qu'ils demandent au dit Sieur Evesque. Et lui à cause qu'il est en la protection du Roy nous recherche d'assistance, ce que nous avons fait plusieurs fois et donné des Expediens pour esquiver cette poursuite, sur laquelle nous avons conseillé l'Evesque de Basle de faire pareille demande aux dits Bernois, attendu qu'il n'a pas tenu à luy que la dite transaction n'ait sorti son effet, et en tout cas qu'ils s'en doivent adresser aux Cantons pour leur présenter les cahiers de fraix? et le leur faire discuter par eux sur les débats que nous conseillons le dit Sieur Evesque d'y fournir, mais les dits Bernois malicieusement gardent cette querelle, qu'ils laissent vieillir, pour attendre leur avantage, qu'ils sçauront prendre, et pour suivre quand la faction protestante aura le dessus en Allemagne, en Suisse et aux Grisons, le malheur estant que tout s'en va

desormais icy en factions ou Espagnoles ou Protestantes, et toutes deux tiennent mesme procédé quoiqu'à divers fins, n'y ayant que la Justice et la Raison que nous leur proposons toujours, qui soit opprimée, si d'aventure nous n'y mettons bien avant la Bourse, qui manque, depuis que je suis appelé à cette charge, de plus de cinq millions de Livres retranchées des assignations ordinaires et promises au renouvellement de l'alliance, par la promesse mentionnée au quatorzième Article de ma relation.

Différend de Berne et de Fribourg.

Un autre est le différend de Berne et Fribourg, marqué au vingt-huitième Article de ma relation, pour les quatre Bailliages communs, à scavoir, Morat, Granson, Schwartzbourg et Eschalon, lesquels ont esté vendus par les autres Cantons aux dits de Berne et Fribourg pour en jouir conjointement. Il est à noter que lors de la guerre de la Religion la plupart des Cantons mirent la Religion au plus de voix chacun endroit Soy; aucuns demeurèrent en liberté comme Glaris et Appenzel, et quelques Bailliages communs, et tous les autres, se reservèrent dans cette liberté de conscience de faire procéder au plus, quand bon leur sembleroit, pourveu qu'il n'y eût aucune instigation, menées pratiquées. Ces quatre Bailliages communs demeurèrent en cette liberté en sorte que trois d'iceux qui sont Morat, Grandson et Schwartzbourg, ont fait le plus et sont entièrement protestans, et au dernier qui est Eschalon restoient encore deux Paroisses Catholiques, en l'une desquelles, en l'année 1619, au mois d'Aoust, les Bernois firent faire le plus par subornation de ceux du dit lieu et sans le congé de ceux de Fribourg qui sont Cosseigneurs et Cossouverains, et les tiennent alternativement, d'où est venu le trouble entre eux qui dure encore.

On a travaillé à les accorder par partage, que le plus des Cantons a ordonné il y a plus de vingt ans, mais ceux de Berne, parce que, par le moyen de la Religion Protestante qu'ils y ont portée, ils possèdent les Coeurs et affections de tous, ils ne veulent ouir parler de partage et disent qu'eux ont

fait serment de n'en faire jamais le partage, quoique cela ne soit pas dans les conventions communes entr'eux.

Le Roy a intérêt de soutenir ceux de Fribourg en cette affaire pour ce que par ce moyen il se rendra les Catholiques plus affectionnés, et les Protestans, hormis Berne, en seront bien contens.

Advis du Sieur Miron.

Le moyen qu'il y auroit à tenir pour cela ce seroit de faire en sorte ou qu'on remit la Religion Catholique en ceste paroisse, n'estant pas juste que ceux de Fribourg, qui sont Cosseigneurs, quand ils sont en année de tenir les dits Bailliages, n'ayent pas l'exercice de leur Religion chez eux-mesmes, et puis après on Jugeroit par arbitres si le plus s'y doit faire pour la Religion, ou de partager ces quatre Bailliages comme il avoit esté proposé et avec tel avantage que Berne, qui a tant sa Religion pretendue reformée en teste, auroit la liberté de faire de sa part ce qu'elle voudroit; mais on s'assureroit qu'en celle qui echerroit à ceux de Fribourg on y laisseroit la liberté de conscience.

Différends entre Zurich et les cinq Cantons.

Pour la dispute qu'il y a encore et qui a commencé du temps de Monsieur de Castille entre Zurich et les cinq Cantons Catholiques pour le retrait feudal de quelques terres acquises par ceux de Zurich dans la Souveraineté commune aux dits cinq petits Cantons, les dits de Zurich à cause de la Religion ne le veulent pas souffrir mais offrent d'en faire part égale à l'un des dits Cantons et semblent incliner à celui de Lucerne, voulant avoir l'égalité là-dedans, de peur que les Catholiques venant à les surmonter de nombre ils ne chassent la Religion Protestante, comme ils ne la souffrent point à Bade, Lucerne, Lugano et autres lieux Catholiques, quoique les Cantons protestants y ayent part, mais non pas égale avec les dits Catholiques, ce différent importe de peu et n'est pas considerable non plus que

plusieurs petites disputes qu'il y a parmi les Bourgeois des mesmes Cantons comme à Zug entre ceux de la Ville et des officiers communs qui sont au village, cela trouble quelquefois les assemblées, mais on les accorde avec l'entremise des amis. Ce discours se doit rapporter au 27 Article de la dite Relation où il n'est que cotte pour la suite des temps.

Vallais.

Reste Vallais, où il faut veiller et qu'il emporte au service du Roy de conserver à soy à cause du seul passage qui nous reste pour l'Italie par le Simplon. Ce païs-là n'a point d'alliance ny héréditaire, ny autre avec Espagne, Milan, et Autriche et en est continuellement recherché et souffre à cette occasion, et toutefois ils se plaignent de n'estre point considerés comme les autres, ny appellés au service du Roy n'ayant aucune Compagnie aux Gardes, vu qu'il y a des Cantons alliés de Milan et des Grisons qui ont deux et trois Compagnies entretenues.

Le Païs est muguété (recherché, caressé) de deux factions qui tâchent concurrement à s'y introduire, l'Espagnole et la Protestante; Berne fomenté celle-cy avec quelques habitants des dits lieux qui sont de leur Religion et de leur cabale, comme les Viss à Syon et les Alletz au Disain de Leuche.

Le Païs est entièrement catholique et a fait le » plus « comme les autres, on y a introduit une Mission de Jesuites depuis douze ou quinze ans, on les a voulu rendre suspects de la faction Espagnole. Pour prévenir cela j'en ay écrit à leur général mesme, au sujet du Traitté de Madrid auquel ceux de Vallais ont acquiescé: le dit général écrivit serieusement aux dits Jesuites, comme à moy, avec temoignage de grande affection envers le Roy, qu'il appelle Père et Conservateur de leur Société. Ainsi ils ont toujours demeuré en un Disain qui s'appelle Syerre sans college et sans ordre bien etably; plusieurs les demandent et entre les autres le Disain de Brigue, qui est à l'extremité du Païs et proche le Milanois d'où il sort souvent des Brigues en effet pour pratiquer l'alliance avec le dit Païs. Et pour ce j'ay souvent empesché et par persuasion

aux dits Jesuites à ceux-mesme de s'aller mettre au dit Brigue, mais plutost de s'establir à Syon qui est le principal Disain de Vallais, où est le Siège Episcopal. Ceux de Syon les y ont admis avec la restriction que les dits Jesuites on fait contenance au commencement de refuser, maintenant ils s'y accommoderoient volontiers. L'Interest qu'il y a d'avoir là un College est que faute de cela ceux qui favorisent la faction protestante soit qu'ils soyent Catholiques ou huguenots envoient leurs Enfans étudier aux terres de Zurich et Berne et deviennent Protestans.

Proposition d'Etablir les Jesuites à Syon.

Le Païs les veut chastier pour ce que c'est contre la loy du dit Païs et apporte du trouble.

D'autre costé les Espagnolisés envoient leurs enfans étudier à Milan ou terres qui en dependent, dont on ne se formalise pas, pour ce que cela ne contrevient pas aux statuts du Païs qui est en général tout catholique, mais entretient les pratiques Espagnoles, y introduisant à ce pretexte des Emissaires de cette part, de façon qu'il y auroit grande apparence de les y admettre, voire d'y ayder par office, comme l'Evesque, plusieurs du Païs et les Jesuites mesme me pressent d'en faire Instance au nom du Roy, pour ayder à leur Etablissement, que nous emporterons sans doute, n'y restant qu'un scrupule fondé sur l'humeur de l'Evesque fort entreprenante, quoique peu suffisante et capable d'affaires, mais toujours en volonté de remuer quelque chose dans le Païs pour y rétablir la Caroline qui est l'usage des droits Souverains, comme du temps de Charlesmagne, que le Païs ne souffrira jamais; et à ce sujet entreprend plusieurs choses et craint-on que les Ecclesiastiques voulans dépendre de luy comme celuy qui vraisemblablement leur doit faire plus de bien ne l'assistent et ne contribuent à ses desseins, ce que les dits Jesuites assurent bien ne vouloir faire, jugeans que le dit Evesque ne sçauroit obtenir un bon succès de toutes ces poursuites, lesquelles il veut remettre es mains de Sa Sainteté et du Roy, pour les en faire juges; Monsieur le Nonce et l'Ambassadeur de Sa M. et cela pour favoriser l'Introduction

des Jesuites à son possible estiment que ce ne seroit point mal fait et que le païs n'en empireroit pas pour les raisons susdittes. Mais de s'amuser beaucoup aux différens du dit Evesque, il est aussi apropos de l'entretenir doucement et pourvoir à Sa Sainteté aux occasions, à ce que les Patriotes ne l'oppriment pas, comme ils ont pensé faire cy-devant par faction relevée par les Protestans, fomentée par les Bernois; et aussi veiller à ce que le dit Sieur Evesque n'entreprenne rien à leur prejudice et n'escoute l'Espagnol, comme il a esté soupçonné d'avoir fait cy-devant, ayant de son autorité envoyé par les Disains les articles d'alliance que le Duc de Feria y envoya en 1622 par un nommé Bal de Basse, qui y fit aussi conduire du sel d'Italie, pendant la disette du nostre qui y a esté pleinement rétablie par le voyage que j'y ai fait faire au dit Sieur du Mesnil mon gendre.

Or le Discours cy-dessus qui parle d'entretenir en égale balance l'Evesque de Syon et les Disains de Vallays se doit rapporter à ce que trop brièvement je touche au 27 Article de ma relation, des querelles qui survinrent entre eux en l'an 1619, où l'Evesque qui est le seul en possession dans la Suisse, tous les autres comme celuy de Basle et de Lausanne estant hors de leur Eveschez, courut fortune de la vie par les multiplicités d'accusations que tous les Disains proposoient contre luy, et voulant s'attribuer l'autorité de luy faire son procès. Surquoy je les fis prendre en la protection du Roy et leur soutins qu'il ne leur appartenoit pas de l'entreprendre. Cette batterie dura plus de deux ans qu'ils le tenoient prisonnier.

Accord de l'Evesque de Sion avec les Vallaisans.

Enfin je les fis accorder qu'ils en croiroient leurs amis et alliez. Ils envoyèrent des députés vers moy, et dressâmes un accord qui a esté déposé es mains des Messieurs de Soleure et fut envoyé au Roy et à Rome, où tout estoit alors en émotion à ce sujet, pour ce que la Religion Catholique y sembloit en danger. L'Evesque craignant quelque récidive de ce costé-là, voudroit bien s'en affranchir entièrement a cette heure, et

reprendre les Erremens de sa Caroline, dont l'usage est suranné de plusieurs siècles desja passés.

L'Alliance de Milan finie avec les Suisses.

Voilà à peu près ce qui regarde la Suisse au-dedans : pour le dehors il faut sçavoir que l'alliance de Milan est finie depuis la mort de Philippe III et ne doit durer que cinq ans après, dont les trois sont desja expirés, et le reste finit à la chandeleur 1625. On marchande à Milan par le Colonel Berlinguer d'Ury et Landaman Freschais de Schwitz les payemens que desirent les Cantons pour parvenir avantageusement au renouvellement de cette alliance, laquelle je n'estime pas que le Roy veuille qu'on tente d'avantage d'empescher, parce qu'aussi bien n'y avancerions nous gueres, et quand, à graisse d'argent, nous en aurions retardé l'acceptation des Cantons, ce ne pourroit estre que pour un peu de temps, car les Suisses ont cela de bon pour eux et de mauvais pour ceux qui y ont affaire, qu'ils font toujours mine de faire les difficiles en toutes choses quelquefois de celle qu'ils desirent le plus, afin de se faire mieux marchander et payer de part et d'autre, et enfin ne font rien au gré des uns ny des autres, et ne laissent de prendre à toutes mains, et veulent faire à croire avoir fort obligé quand quelques-uns d'eux ont dit quelque mot à la traverse qui semble nous avantager, afin que pendant ce Balotage d'affaires et de resolutions ils puissent se recommander et tirer argent des uns et des autres jusques au bout.

Resolution à prendre sur le renouvellement de l'Alliance de Milan avec les Suisses.

Il sera donc necessaire de sçavoir la Volonté de Sa Majesté, si elle veut qu'on empesche ou qu'on fasse apporter quelque modification à cette alliance en la renouvelant, ou si elle en veut demeurer aux Lettres de revers qu'elle a données où elle decharge les Suisses alliez de Milan de l'assister aux affaires qui regardent l'Espagnol, de ce costé-là, ainsi que les Cantons Protestans en ont aussi tiré occasion pour estre dispensez d'assister Sa Majesté aux Guerres de Religion.

Grisons.

Et pour ce qui touche les Grisons, l'affaire est en l'Etat que porte la relation cy-dessus. Et pour la Valteline l'affaire se discute à Rome où on tient que les Valtelins ont envoyé comme en France et Espagne pour deduire leurs Interests. Il ne faut pas douter que ce ne soit un coup du Duc de Feria.

L'affaire ne réussissant pas, Sa Majesté advisera si elle reprendra sa confédération qui semble par le texte d'icelle devoir finir dans les deux ans expirez au septième Fevrier 1624. Il est vray qu'il y a une reserve de la proroger, mais en tout cas il ne faut point ou bien peu s'attendre aux Suisses ny catholiques, ny protestans, si Sa Majesté ne paroît en Armes.

Advis sur les affaires de la Valteline, pour faire agir les Suisses.

Aucuns Suisses discourans de cette affaire estimeroyent que pour y faire mordre les dits Suisses il eût esté besoin que Sa Majesté eût fait sous main faire une levée au nom du Duc de Savoye sous pretexte de la defense de ses Etats et choisir pour cet effet des Capitaines les plus affectionnés à la France et puis leur faire faire un hourary vers la Valteline et les arrester quelque tems dans les passages, croyant que, lorsqu'ils seroient sur pieds, et siugulièremment les Vallaisans, qu'ils ne reculeront pas pour la faction Espagnole leur estant représenté qu'ils sont levés pour servir aux termes de l'alliance, encore que d'abord on ne leur eust pas dit le chemin qu'ils devoient prendre: ce sont des Elans d'affection d'aucuns bons Patriotes qui aiment la France et soupirent encore sous le fait de l'oppression de leur liberté, dont ils prevoyent la Ruine, que les mauvais corrompus attirent tant qu'ils peuvent contre leur serment. Je crois que ceci suffira pour ce coup. — Scy se peut adjouster pour ample et certaine preuve de cet Article le poscript envoyé à Monsieur de Puy sieux, le vingt-sixiesme ou vingt-septiesme Juillet mil six cent vingt-trois estant au païs de Zumbunen de Queslac et s'y doivent rapporter les depesches que j'ay faites au Roy et à Monsieur d'Herbaut les 9 et 17 de Mars 1624 respondant aux Lettres de Sa Majesté du vingt-quatriesme Febrier precedent me de-

noncans l'envoy aux Grisons d'une Ambassade extraordinaire, comme Monsieur de Modène qui mande ne pouvoir rien faire sans estre accusé d'aller vers l'Archiduc et le Duc de Feria pour traiter avec eux ou les menacer, pource que d'attendre quelque chose des Suisses et Grisons contre le gré de l'Espagnol c'est temps perdu.

Or le Duc de Feria à la mode des Espagnols qui ne font rien bailler aux Suisses qu'à dessein de leur demander à l'Instant quelque chose d'importance, il y a quelque temps qu'il envoya Cusar à Chavenne pour reparer les torts et griefs faits par les passages des soldats de l'an passé, ainsy que j'ay mandé par mes lettres du Febyrier et deuxiesme Mars ensuyvant, et se voit en suite que ce docteur auroit envoyé le Docteur Crivelli pour prévenir la recherche que veult faire le Roy vers les Grisons, et tire d'eux le dit Duc la Confirmation du traité de Milan et Lindau par voye insensible et imperceptible leur demandant qu'ils ayent à faire chastier ceux qui leur proposent choses contraires.

Et Rouzet a demandé aujourd'huy treisiesme Mars mil six cent vingt-quatre que Cusar payât la Garnison de Belluzane d'une vieille paye, c'est qu'il a quelque chose à demander aux Suisses ou faire pareil office près d'eux pour empescher que la voix du Roy ou de ses Ministres y soit ouïe.

Genève.

Reste à dire un mot de la Ville de Genève, laquelle, bien qu'elle ne soit pas de la Suisse, néantmoins elle est en l'alliance et protection du Roy où Sa Majesté a joint par un Traité de 1579 qu'on appelle le Traité de Soleure, les Cantons de Berne et Soleure et depuis a trouvé bon d'y donner place à Zurich. Autrefois ceux de Fribourg en estoient aussi, mais à cause de la Religion ils s'en sont departis, ainsi que les Cantons Catholiques, pour ce mesme sujet de l'alliance de Mulhousen (Mühlhausen), qui est pourtant demeurée en la nostre. La ditte Ville de Genève nous doit estre de quelque consideration tant pour ce qu'elle couvre la Suisse de la Savoye et est le passage des

Suisses à Lyon, l'abord de nos dépesches et où sont nos correspondants à ce sujet. La famille des Rochet ou Roset est depuis plus de soixante ans employée à cet office et maintenant celui qui en a la charge est procureur général de la ditte Ville, et est homme fort capable et affectionné au service du Roy. Il est gendre du Sieur Anjorant qui est maintenant en cour, député de la part de Sa Ville, pour obtenir du Roy la decharge des Imposts que les dits de Genève comme les Suisses se sont plaints à moy avoir esté mis extraordinairement aux passages des Voituriers allant de Suisse à Lyon et à Genève, passans sur les terres de Bourgogne au Bailliage de Gex et autres contigus à la Bresse, dont Monsieur d'Allincourt, adverti par nous, fit mettre prisonnier le commis de la foraine, à ce qu'il m'a mandé et le fit traiter avec les Prevosts des Marchands et Echevins de Lyon, je n'ai pas sçeu depuis ce qui avoit esté resolu en Cour, par les dernieres depesches que j'ay eues par la voye de Monsieur de Puissieux on me mandoit qu'on n'oublierait pas quand le dit Sieur Anjorant seroit près du Roy de faire souvenir Sa Majesté de faire plainte de la retraite que ceux de Genève donnent aux mauvais et scélérats François, non seulement au sujet de la Religion mais convaincus de crimes, et de nommer particulièrement un d'Aubigny qui a fait une histoire contre la France et commis d'horribles crimes, lequel j'apprends avoir esté condamné à mort à Paris par Contumace, et dit-on que c'est au parlement mesme, environ le Mois d'Avril dernier. Cet homme qui est ingenieur a donné à tous les Protestans de deçà des avis de se fortifier fort inconsidérément aussi bien qu'à Genève, et il les a entretenus comme il fait tous les jours ainsi qu'on m'assure de mauvais discours contre le Roy et la France, aprésent il est aucunement déchu de credit pour les piperies qu'on y a remarqué et pour ce il seroit bon de battre ce fer-là au dit Anjorant continuant aux mesmes termes que le Roy en a desja écrit à la ditte Ville. Mais pour ce qu'il n'y avoit personne de nommé dans les Lettres de Sa Majesté, ils se sont contentés de luy faire des excuses générales et des protestations de bonne volonté à son service, depuis peu encore

le fils du dit d'Aubigny que j'apprends avoir esté aux gardes du Roy en qualité, comme j'estime, de Lieutenant ou d'Enseigne, s'est allé rendre à Genève et s'est fait huguenot estant auparavant catholique.

Voilà le sommaire des différents, affaires indécises, et Interests du Roy dans la Suisse dont il m'a esté demandé mémoire.

IV.

Beiträge zur Geschichte des letzten Decenniums der alten Eidgenossenschaft.

(Fortsetzung.)

Noch gegen Ende des Jahres 1791 sah sich die Eidgenossenschaft ernstlicher durch die Vorgänge im Bisthum Basel bedroht. Der Bischof glaubte, zur Aufrechthaltung der Ruhe im nördlichen Theile seines Gebietes, welcher dem deutschen Reiche einverleibt war, die Reichshülfe in Auspruch nehmen zu müssen, die ihm auch zugesichert wurde. Allein die zu diesem Zweck aus dem Breisgau dorthin beordneten österreichischen Truppen mussten ihren Weg nothwendig durch den Kanton Basel nehmen. Die Regierung dieses Standes, befürchtend, dass Frankreich einen Bruch der Neutralität darin sehen werde, war dem Durchmarsch entgegen, während hingegen Bern und Solothurn denselben wünschten. Der eidgenössischen Correspondenz über diese Vorfälle entheben wir nun ebenfalls die bedeutendsten Aktenstücke und geben den Inhalt der übrigen summarisch an.

56. Der Bischof von Basel an die geheimen Rätthe der Stadt Basel. 20. Sept. 1790.

Das enge Band der Freundschaft und nachbarlichen guten Einverständniss, in welcher Wir mit unsern Hochgeehrten Herren